



L'architecture institutionnelle de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest

Dr. Niagalé Bagayoko

Assistée de

Mouhamadou Moustapha Ba

Août 2020



African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique : info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN** : <http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Formed in 2003, the **African Security Sector Network (ASSN)**, headquartered in Accra (Ghana), is a pan-African network of practitioners and organizations working to promote effective and democratically governed security sectors across Africa.

For more information, please contact the **ASSN** team by email : info@africansecuritynetwork.org

or visit the **ASSN** website : <http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Pour citer cette publication :

Bagayoko Niagalé avec Ba Mouhamadou Moustapha, *L'architecture institutionnelle de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest*, ASSN (African Security Sector Network), Août 2020

Table des matières

I- La CEDEAO	4
1-1 - Les instances de la CEDEAO	5
1-2 - Le dispositif sécuritaire de la CEDEAO	6
1-2-1 - L'ECOMOG, préfiguration du dispositif de sécurité de la CEDEAO	9
1-2-2 - Le Moratoire sur l'importation et la fabrication des armes légères (octobre 1998)	9
1-2-3 - Le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO (1999)	10
1-2-4 - Le Protocole du 21 décembre 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité	14
1-2-5 - La force en attente de la CEDEAO (FAC)	15
1-2-6 - La Vision 2020 (juin 2007) : Vers une « CEDEAO des peuples »	16
1-2-7 - Le « Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO/CPCC » (janvier 2008)	16
1-2-8 - L'évolution du dispositif d'alerte précoce et de réaction rapide de la CEDEAO	17
1-2-9 - Le Cadre politique sur la réforme et la gouvernance du secteur de sécurité (2016)	20
II - Les autres Organisations ouest-africaines dotées d'un mandat en matière de paix et de sécurité	21
2-1 - L'UEMOA	21
2-1-1 - Les principaux Organes de l'UEMOA	22
2-1-2 - Le dispositif de l'UEMOA en matière de paix et de sécurité	22
2-2 - Le Conseil de l'Entente	25
2-2-1 - Organes, objectifs et missions du Conseil de l'Entente	26
2-2-2 - Le dispositif en matière de paix et de sécurité	27
2-3 - L'Autorité du Liptako-Gourma	28
2-4 - L'Union du Fleuve Mano	28
2-5 - Le Groupe des cinq pays du Sahel (G5/Sahel) et de sa Force conjointe (FC)	29
Références bibliographiques	35

L'architecture institutionnelle de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest

Dr Niagalé Bagayoko, assistée de Mouhamadou Moustapha Ba

En Afrique de l'Ouest, l'architecture institutionnelle est composée de deux types d'Organisation sous-régionale :

- Les Organisations à vocation économique d'une part, telles la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Union du Fleuve Mano (UFM), le Conseil de l'Entente ;
- Les Organisations à vocation technique fonctionnelle d'autre part, telles l'Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako-Gourma, l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG)¹.

Depuis les années 1990, certaines de ces Organisations ont été appelées à sortir de leurs missions traditionnelles de promotion du développement économique pour devenir des enceintes d'élaboration et de mise en œuvre de politiques communes en matière de sécurité. Elles ont dû ainsi répondre à la question de la coordination politique et opérationnelle de leurs instruments d'ores et déjà institutionnalisés.

La création récente du G5 Sahel, qui s'est donné pour mandat de promouvoir à la fois la sécurité et le développement ajoute encore à la complexité du paysage institutionnel ouest-africain.

Cette architecture institutionnelle de paix et de sécurité s'appuie sur une structure du pouvoir majoritairement démocratique au sein de la sous-région.

La présente étude décrit l'architecture institutionnelle de la sous-région ouest-africaine ainsi que les dispositifs mis en place en son sein afin de gérer les questions relatives à la paix et à la sécurité, dont relèvent les processus de réforme et de gouvernance des systèmes de sécurité (RSSG).

¹ Le cas de ces deux dernières organisations n'est pas traité dans la présente étude, leur rôle en matière de gestion des conflits s'étant révélé peu significatif au cours des dernières années.

I- La CEDEAO

Comme le souligne le rapport de l'International Crisis Group (ICG), « *la CEDEAO a progressivement adopté une nouvelle culture de la sécurité, très différente de l'approche axée sur la stabilité des Etats qui prévalait jusque dans les années 1990* »². Il convient donc de se pencher sur les différentes étapes qui ont permis une telle évolution.

Le Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été signé en 1975 à Lagos, au Nigeria, par les chefs d'Etat et de gouvernement de la nouvelle Organisation.

Les Etats membres de la Communauté, à travers l'adoption de la Déclaration des Principes politiques du 6 juillet 1991 ont reconnu l'étroite corrélation entre les objectifs de développement économique et la sécurité des populations et des Etats.

Par ailleurs, un Traité révisé a, par la suite, été signé à Cotonou, en République du Bénin, en juillet 1993 par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, composée désormais de quinze membres. Tout en réaffirmant la vocation initiale de l'Organisation d'œuvrer à la création d'une union économique et monétaire en Afrique de l'Ouest, ce Traité révisé a introduit parmi les objectifs poursuivis par l'Organisation : la coopération politique, la paix et la sécurité régionales, présentées comme conditions préalables au développement économique et au progrès social. Ce texte prévoit ainsi que « *Les Etats membres s'engagent à œuvrer à la préservation et au renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région. A ces fins, les États membres s'engagent à coopérer avec la Communauté en vue de créer et de renforcer les mécanismes appropriés pour assurer la prévention et la résolution à temps des conflits inter et intra-États [...]* » (article 58, exclusivement consacré à la sécurité régionale). Ce Traité révisé prend en outre en considération la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que la Déclaration des Principes politiques de la CEDEAO, adoptée à Abuja le 6 juillet 1991 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation.

Les Etats membres de la CEDEAO sont aujourd'hui : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert³, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo⁴.

² ICG, "Implementing the Peace and Security Architecture (III): West Africa", 14 April 2016, 9, <https://www.crisisgroup.org/africa/west-africa/implementing-peace-and-security-architecture-iii-west-africa> version en français : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=57206d674>

³ En 1976, le Cap-Vert (Cabo Verde) a adhéré à la CEDEAO.

⁴ La Mauritanie a quitté l'Organisation en janvier 2000.



1-1 - Les instances de la CEDEAO

La CEDEAO est composée de trois grandes instances qui renvoient aux trois pouvoirs sur lesquels s'appuient les Etats démocratiquement constitués : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire.

- **Les Organes exécutifs** de la CEDEAO sont au nombre de trois :
 - La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, Organe exécutif suprême, détermine la politique générale et les principales orientations de la Communauté. Au sommet de la structure, se trouve le Président de cette Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, désigné par ses pairs pour gérer les affaires de l'Organisation pour une période d'un an⁵. Ce sont les autorités issues du pays dirigé par le Président de la Conférence qui président toutes les autres réunions statutaires de la CEDEAO durant l'année en cours, quel qu'en soit le niveau (réunions ministérielles, d'experts, ou comités techniques).
 - Le Conseil des ministres, est chargé de formuler des recommandations à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur les problèmes de politique générale. Le ministre chargé des affaires de la CEDEAO dans le pays dont est issu le Président de la Conférence devient automatiquement le Président du Conseil des ministres.

⁵ Depuis le 31 juillet 2018, c'est le Président du Nigeria, Muhammadu Buhari, qui exerce la fonction de Président de l'Organisation.

- La Commission de la CEDEAO⁶, a pour principale fonction d'exécuter les décisions de la Conférence et de coordonner les programmes et activités des institutions de la Communauté. La Commission est dirigée par un Président, ⁷ nommé par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour une période non renouvelable de quatre ans. Il est assisté d'un Vice-président et de Commissaires. Le Président de la Commission est le représentant légal de l'ensemble des institutions de la Communauté.
- **L'Organe législatif** de la Communauté est le Parlement⁸, dirigé par un Président. Les fonctions administratives du Parlement sont assumées par un Secrétaire Général. Le Parlement est notamment habilité à examiner les questions relatives aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales des citoyens. Dans l'attente de la tenue d'élections de ses membres au suffrage universel direct, les parlementaires d'Afrique de l'Ouest sont détachés de leurs Parlements nationaux auprès du Parlement de la Communauté pour une période de cinq ans. En mai 2014, le Parlement de la CEDEAO a été doté d'un acte additionnel qui renforce considérablement ses prérogatives⁹.
- **L'Organe judiciaire** de la Communauté est la Cour de Justice, également dirigée par un Président. La Cour de Justice a été créée par un protocole signé en 1991, puis sa mise en place a été explicitée par l'article 15 du Traité révisé de 1993, bien que son protocole ne soit entré en vigueur que le 5 novembre 1996. Les compétences de la Cour sont décrites aux articles 15 et 76 du Traité révisé : la Cour de Justice connaît ainsi des différends dans l'interprétation des dispositions du Traité révisé dont elle est saisie par les Etats ; elle peut par ailleurs émettre un avis consultatif sur des questions juridiques, dont elle est saisie par le Conseil des ministres de la CEDEAO ; elle est également compétente pour se prononcer sur les violations des droits de l'Homme. La Cour de Justice de la CEDEAO est indépendante des Etats membres et des institutions de la Communauté dans l'exercice de ses fonctions.

1-2 - Le dispositif sécuritaire de la CEDEAO

Initialement, les principaux instruments sécuritaires existant au sein de la sous-région ouest-africaine étaient essentiellement voués à la gestion des conflits interétatiques ou entendaient exclusivement faire face aux actes de déstabilisation ou de subversion directs ou indirects. Ces instruments avaient été respectivement mis en place au sein de la CEAO et de la CEDEAO :

- L'ANAD : L'Accord de Non-Agression en matière de Défense (ANAD) a été mis en place en juin 1977, dans le cadre de la défunte CEAO, largement sous la houlette de la France : les Etats membres de cet Accord étaient le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo. L'ANAD a pu ensuite apparaître

⁶ Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO basé à Abuja (Nigeria) est devenu la Commission de la CEDEAO en janvier 2007 à la suite d'une réforme institutionnelle. Le secrétaire exécutif Mohamed Ibn Chambas est alors devenu le premier Président de la Commission de la CEDEAO.

⁷ Initialement, la Commission était dénommée « Secrétariat exécutif » et était dirigée par un « Secrétaire exécutif ».

⁸ Le Parlement a été établi en vertu des articles 6 et 13 du Traité révisé de 1993 de la CEDEAO. Le Protocole relatif au Parlement a été signé à Abuja le 6 Août 1994 et est entré en vigueur le 14 Mars 2002.

⁹ Cette mesure vise à remédier à l'impossibilité de mise en œuvre que rencontrent les décisions de l'Organisation.

comme le bras armé de l'UEMOA, celle-ci étant l'héritière de l'ex-CEAO. En effet, la plupart des pays membres de l'ANAD appartenaient à l'UEMOA, à l'instar du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Sénégal. En revanche, le Bénin, membre de l'UEMOA, avait choisi de n'occuper qu'une place d'observateur au sein de l'ANAD. L'organisation s'est révélée inopérante face aux événements sénégalomauritanien de la fin des années 1980 et à leurs conséquences dans la Vallée du fleuve Sénégal, ainsi que face aux rébellions du nord Mali et du Niger ou encore face aux démêlés de certains Etats membres comme le Sénégal avec le conflit casamançais, la Côte d'Ivoire avec les répercussions du conflit au Liberia et la Mauritanie confrontée au conflit du Sahara occidental. L'ensemble de ces crises ont échappé aux capacités politiques d'intervention de l'ANAD. Créée pour répondre à des agressions extérieures contre ses Etats membres, elle n'a pas su s'adapter et répondre aux défis des crises internes et des conflits opposant ses membres. Le seul succès de l'ANAD a été enregistré à l'occasion du conflit dit de l'Agacher, ayant opposé le Burkina Faso et le Mali en 1985 : c'est grâce à la médiation de l'Organisation qu'ont pu être menées les négociations qui ont conduit à la matérialisation de la frontière entre les deux pays.

- Les Protocoles de défense de la CEDEAO : si l'ANAD est largement apparue dès sa création comme une « *coquille vide* », c'est en grande partie en raison de l'existence au sein de la CEDEAO de deux accords de défense qui l'ont concurrencée : le PNA (Protocole de Non-Agression) et le PAM (Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense). L'ANAD et ces deux Protocoles, à l'instar des deux Organisations concurrentes qui leur ont donné naissance, la CEAO et la CEDEAO, sont ainsi nés d'une rivalité et ont donc été fondés sur des intérêts divergents.
- Le PNA : l'adoption du Protocole de Non-Agression (PNA) a constitué le premier pas de la CEDEAO en matière de sécurité. Par ce Protocole signé et entré en vigueur le 22 avril 1978, à Lagos, les Etats signataires se sont engagés « *à ne pas recourir dans leurs relations réciproques à la menace, l'emploi de la force, l'agression soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats membres, soit de toute autre manière contraire aux Chartes des Nations unies et de l'Organisation de l'Unité africaine* ». Chaque Etat membre s'est également engagé à ne pas « *commettre, encourager ou soutenir des actes de subversion, d'hostilité, d'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats membres* ». Le PNA demande également à chaque Etat membre d'empêcher que des actes de subversion, d'hostilité, d'agression soient commis par des étrangers résidents à partir de son territoire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats membres ou que les étrangers non-résidents utilisent son territoire comme base d'opération. Le Protocole dans ses différentes dispositions a encouragé les Etats membres à recourir à des procédures de règlement pacifique, sans prévoir de structure militaire de gestion des conflits.
- Le PAM. Le Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de défense de la CEDEAO (PAM) est étroitement lié au PNA puisque tout Etat adhérent au PAM et le ratifiant devenait *de ipso jure* partie du PNA, conformément à l'article 21, alinéa 2. Signé en 1981 par les chefs d'Etat de la Communauté, ce Protocole, définitivement adopté par

11 Etats¹⁰, est entré en vigueur en 1986. Le PAM est un véritable accord de défense : ainsi, l'article 2 dispose-t-il que les Etats membres déclarent et acceptent que toute menace d'agression armée dirigée de l'extérieur contre l'un quelconque d'entre eux constitue une menace ou agression contre l'ensemble de la Communauté, tandis que l'article 3 précise que les Etats membres s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace d'agression armée. Le PAM prévoit la constitution d'une force d'intervention commune composée de contingents des armées des pays membres.

Le PNA et le PAM sont essentiellement (sinon exclusivement) voués à la gestion collective des conflits interétatiques. Aucun de ces deux Protocoles n'a jamais été mis en œuvre, ce qui explique en grande partie la création *ad hoc* de l'ECOMOG, qui a pourtant été légitimée sur la base des dispositions de ces deux textes. Il convient notamment de relever que dans le conflit entre le Mali et le Burkina Faso, la CEDEAO n'a pas pu déployer les forces communautaires entre les belligérants, même si le cessez-le-feu a finalement été obtenu grâce à la médiation des Etats de la région. Le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté en 1999 par les chefs d'Etat de la CEDEAO (cf. *infra*), se réfère explicitement aux dispositions contenues dans le PNA et le PMA.

En réalité, « la CEDEAO a été amenée à intervenir vigoureusement dans la gestion et la résolution des conflits des années 1990 avant même d'avoir mis en place toutes les bases institutionnelles et opérationnelles d'un mécanisme régional de paix et de sécurité encadré par les textes de l'Organisation »¹¹. La création de l'ECOMOG en 1990 afin de faire face aux conflits sanglants du Liberia et de Sierra Leone, puis l'adoption du « Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO » ont en effet inauguré la mise en place d'un dispositif à la fois inédit dans le continent et novateur dans ses orientations¹².

Le cadre légal de la CEDEAO en matière de sécurité avant 2010¹³

- (1978) : Protocole de Non-Agression
 - (1981) : Protocole d'Assistance Mutuelle en matière de Défense (PAM)
 - (1991) : Déclaration des Principes politiques de la CEDEAO
 - (1993) : Traité révisé de la CEDEAO
 - (1998) : Moratoire sur l'importation et la fabrication des armes légères
 - (1999) : Protocole du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité
 - (2001) : Protocole sur la Bonne Gouvernance et la Démocratie
 - (2004) : Décision de mettre en place la force en attente de la CEDEAO
 - (2006) : Création du Programme de Contrôle des Armes Légères de la CEDEAO
 - (2008) : Adoption d'un cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC)
-

¹⁰ Le Bénin et la Mauritanie n'ont pas ratifié le Protocole, tandis que le Cap-Vert ne l'a pas signé. Le Togo et la Gambie l'ont, pour leur part, finalement ratifié respectivement en 1988 et 1997.

¹¹ Gilles YABI, FES, 2010 : <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/nigeria/07449.pdf>

¹² Une décision des ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO, prise en mai 1999 à Lomé a prévu de prendre des mesures pour éviter le double emploi en matière de maintien de la paix et faire de la CEDEAO la seule organisation régionale compétente en la matière.

¹³ Ce tableau est inspiré de : Joséphine DIALLO, « L'intégration régionale sécuritaire de la CEDEAO » https://www.defense.gouv.fr/content/download/176584/1909092/file/4-%20Note%20bibliographique_%20CEDEAO.pdf et enrichi avec les données plus récentes.

1-2-1 - L'ECOMOG, préfiguration du dispositif de sécurité de la CEDEAO

L'ECOMOG est la force d'intervention mise sur pied par la CEDEAO en 1990, à la suite de l'éclatement de la guerre civile au Liberia. La création de l'ECOMOG est consécutive à l'échec des initiatives du Comité permanent de médiation (CPM) mis en place, conformément aux dispositions du Protocole de Non-Agression (PNA), pour trouver une solution diplomatique à la crise libérienne.

L'ECOMOG est ainsi intervenue au Liberia dès le 24 août 1990. Initialement constituée de quelques centaines d'hommes, cette force atteindra plus de 20.000 éléments, majoritairement nigériens. En octobre 1999, l'ECOMOG quitte le Liberia mais y intervient une seconde fois dès le 4 août 2003 pour faire appliquer l'accord de cessez-le-feu, avant de céder la place à la Mission des Nations unies au Liberia (MINUL), déployée dès le 1^{er} octobre 2003. Par ailleurs, l'ECOMOG est intervenue en Sierra Leone pour faire face à la guerre civile déclenchée depuis 1991 et aggravée par le coup d'Etat militaire survenu le 25 mai 1997 contre le Président démocratiquement élu. L'ECOMOG a ensuite passé le relais à la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL), en mai 2000. De décembre 1998 à juin 1999, parallèlement à la gestion de la crise sierra-léonaise, l'ECOMOG est intervenue en Guinée-Bissau pour faire respecter le cessez-le-feu, signé à la suite du conflit ayant opposé le Président Nino Vieira à une partie de l'armée bissau-guinéenne.

Enfin, en Côte d'Ivoire, entre janvier 2003 et avril 2004, l'ECOMOG a été déployée aux côtés des forces françaises déjà en place, pour surveiller le cessez-le-feu conclu dans le cadre de l'accord de Marcoussis, signé en janvier 2003.

L'ECOMOG a été institutionnalisée en 1999 par le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement de conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté en décembre 1999¹⁴.

En juin 2004, l'ECOMOG a été remplacée par la Force en attente de la CEDEAO (FAC) dans le cadre de la décision de l'Union africaine de mettre en place une force africaine en attente (FAA). La FAC « est une force multidisciplinaire composée de militaires, de policiers et de civils issus des États membres de la CEDEAO. Elle met à disposition du personnel pour les missions et opérations de soutien à la paix régionales et continentales¹⁵. » Ses missions sont prévues pour une durée maximum de six mois, avec un total d'effectifs de 6500 hommes.

1-2-2 - Le Moratoire sur l'importation et la fabrication des armes légères (octobre 1998)

Afin de lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la sous-région, la « Déclaration de Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest » a été approuvée par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, lors du Sommet d'Abuja des 30 et 31 octobre 1998.

¹⁴ Voir rapport ICG

(<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=57206d674>)

et Jean-Jacques KONADJE, <http://www.operationspaix.net/83-dossier-du-rop-quel-role-la-force-en-attente-de-la-cedeao-peut-elle-jouer-au-mali-.html>

¹⁵ <https://www.ecowas.int/les-forces-de-maintien-de-la-paix-de-la-cedeao-se-forment-au-droit-de-la-guerre/?lang=fr>

Cette *Déclaration de Moratoire* a institué un régime restrictif dont les modalités d'application ont été précisées par un code de conduite, adopté le 10 décembre 1999.

Le Moratoire a été ensuite entériné le 14 juin 2006 par la signature d'une Convention de la CEDEAO sur les armes de petit calibre, elle-même entrée en vigueur le 29 septembre 2009. Les ministres de la Défense de l'Organisation ont en outre adopté en mars 2010 un plan d'action quinquennal destiné à mettre en œuvre cette convention.

1-2-3 - Le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO (1999)

C'est lors du Sommet d'Abuja des 30 et 31 octobre 1998 que les chefs d'Etat de la CEDEAO ont adopté le projet de Mécanisme de gestion régionale des conflits, mis au point par les ministres des Affaires étrangères et de la Défense, sur la base de la directive donnée au Secrétaire exécutif lors du Sommet de Lomé des 16 et 17 décembre 1997. Le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité lui-même a finalement été adopté le 10 décembre 1999¹⁶. Le Protocole se réfère explicitement aux Protocoles préexistants (PNA et PAM), tout comme à l'ANAD, ainsi qu'à toutes les expériences acquises sur le terrain, notamment par l'ECOMOG¹⁷.

Le Chapitre II du Protocole présente les institutions du Mécanisme qui sont les suivantes :

- La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, qui est la plus haute instance de décision du Mécanisme. Elle est habilitée à prendre toute décision dans le cadre des questions couvertes par les dispositions du Mécanisme. Cependant, afin d'alléger et de faciliter la prise de décision, la Conférence délègue, conformément à l'article 7, au Conseil de Médiation et de Sécurité le pouvoir de prendre en son nom des décisions pour la mise en œuvre appropriée des dispositions du Mécanisme.
- Le Conseil de Médiation et de Sécurité (CMS, en anglais Mediation and Security Council/MSC)¹⁸ : composé de neuf Etats membres élus parmi les quinze membres de la Communauté¹⁹, cet organe, mandaté pour deux ans renouvelables, est habilité à prendre des décisions au nom de la Conférence des chefs d'Etat. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers de ses membres (article 9). Les attributions du Conseil sont les suivantes : autoriser toute forme d'intervention, notamment les décisions de déploiement des missions politiques et militaires, définir les mandats et termes de référence de ces missions, nommer, sur recommandation du Président de la Commission, les principaux intervenants (Représentant spécial du Secrétaire exécutif, Commandant de la force). Les travaux du Conseil de Médiation et de Sécurité, dont les réunions sont présidées par l'Etat

¹⁶ En son article 52, le Protocole prévoit explicitement que « *dans la mise en œuvre du présent Mécanisme, la CEDEAO coopérera pleinement avec le Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion, et le Règlement des Conflits* »

¹⁷ Voir le texte intégral du Protocole :

http://www.ieps-cipsao.org/index.php?option=com_content&view=article&id=117:2017-12-17-20-46-34&catid=36:actualites&Itemid=48

¹⁸ La réunion inaugurale du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO s'est tenue les 10 et 11 mai 2000.

¹⁹ Sept Etats sont élus par la Conférence. Les deux autres membres sont la Présidence de La Conférence et la Présidence immédiatement précédente, qui sont automatiquement membres de droit du Conseil de Médiation et de Sécurité (article 8).

membre élu à la présidence en exercice de la Conférence, se déroulent à trois (3) niveaux : celui des chefs d'Etat et de gouvernement²⁰, celui des ministres²¹ et celui des ambassadeurs²². C'est cependant aux chefs d'Etat membres du Conseil, qu'il revient de prendre les décisions finales sur les mesures appropriées à mettre en œuvre.

- La Commission (ex-Secrétariat exécutif). Le Président de la Commission est également habilité à prendre des mesures en matière de gestion de la sécurité sous-régionale, mesures qui peuvent prendre la forme d'enquête, de médiation, de facilitation, de négociation, de réconciliation des parties en conflit. C'est lui qui supervise les activités politiques, administratives, opérationnelles et logistiques. Il établit à l'intention du Conseil de Médiation et de Sécurité et des Etats membres des rapports périodiques sur les activités du Mécanisme et envoie sur le terrain des missions d'enquête et de médiation. Il est également chargé de convoquer, en consultation, avec le Président de la Conférence, toutes les réunions du Conseil de Médiation et de Sécurité, du Conseil des Sages et de la Commission de Défense et de Sécurité (cf. *infra*) ainsi que de mettre en œuvre toutes les décisions du Conseil de Médiation et de Sécurité. Pour assister le Président de la Commission dans l'exercice de ce mandat, a été créé un poste de Commissaire chargé des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la CEDEAO²³ (initialement Secrétaire exécutif adjoint chargé des affaires politiques, de défense et de sécurité) qui, sous la responsabilité du Président de la Commission, initie et entreprend toutes les activités relatives à la mise en œuvre du Mécanisme.
- Le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la CEDEAO. Le Département comporte désormais²⁴trois²⁵ Directions : la Direction des affaires politiques, elle-même composée de quatre Divisions (assistance électorale ; démocratie et bonne gouvernance ; coopération internationale ; médiation) ; la Direction du maintien de la paix et de la sécurité régionale, qui comporte également quatre divisions (sécurité régionale au sein de laquelle sont traitées les questions de RSSG ; contrôle des armes légères ; soutien aux opérations de paix, chargé des questions stratégiques ; force en attente de la CEDEAO, chargée des questions opérationnelles) et la Direction de l'Alerte Précoce (Centre

²⁰ Les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de Médiation et de Sécurité se réunissent au moins deux fois par an, en session ordinaire. Le Président en exercice peut, en cas de besoin ou à la requête de la majorité simple des membres du Conseil, convoquer les sessions extraordinaires.

²¹ Les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité du Conseil de Médiation et de Sécurité se réunissent au moins une fois tous les trois mois pour examiner la situation politique générale et la sécurité de la région. Ils peuvent se réunir aussi fréquemment que la situation l'exige. Les recommandations issues de leurs travaux sont soumises aux chefs d'Etat et de gouvernement membres du Conseil de Médiation et de Sécurité.

²² Les Etats membres de la CEDEAO accréditent des ambassadeurs représentants permanents auprès de la Commission de la CEDEAO. Les ambassadeurs des Etats membres du Conseil de Médiation et de Sécurité se réunissent une fois par mois ou plus fréquemment lorsque la situation l'exige. Les rapports et recommandations issus de leurs travaux sont transmis par la Commission à tous les Etats membres du Conseil de Médiation et de Sécurité et aux Etats concernés.

²³ Le Général Francis Béhanzin est aujourd'hui le Commissaire chargé des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la CEDEAO. Voir <http://quotidien-lematinal.info/departement-affaires-politiques-paix-et-securite-de-la-cedeao-francis-awagbe-behanzin-nouveau-commissaire/>

²⁴ Auparavant, la CEDEAO avait quatre Directions :

- La Direction du maintien de la paix et de la sécurité régionale. La Force en attente de la CEDEAO (relevant de cette Direction) ;
- La Direction des affaires politiques ;
- La Direction de l'alerte précoce ;
- Et la Direction de la médiation et de la facilitation.

²⁵ <http://www.comm.ecowas.int/etats-membres/departement-des-affaires-politiques-paix-securite/?lang=fr>

d'observation par la : « collecte, le suivi et l'analyse des données ainsi que l'élaboration de rapports avec des recommandations, transmis au Président de la Commission de la CEDEAO.»²⁶).

Par ailleurs, le Protocole ayant institué le Mécanisme a prévu la mise en place d'organes d'appui. L'article 17 du Chapitre III crée ainsi les organes suivants :

- La Commission de Défense et de Sécurité²⁷, au sein de laquelle les Etats membres sont représentés par les chefs d'état-major, les responsables de la sécurité intérieure, les experts des ministères des Affaires étrangères, et selon les matières inscrites à l'ordre du jour les chefs des services de l'immigration, des douanes, des organes de lutte contre la drogue et les stupéfiants, de la sécurité aux frontières. Se réunissant une fois par trimestre et chaque fois que de besoin, la Commission de la Défense et de la Sécurité étudie les questions techniques, administratives et logistiques. Elle assiste notamment le Conseil de Médiation et de Sécurité dans la formulation du mandat et des termes de référence de la Force conjointe de la CEDEAO (cf. *infra*). Elle examine également les rapports produits par l'ECOWARN (acronyme anglais désignant le système d'alerte précoce), et formule des recommandations à l'endroit du Conseil de Médiation et de Sécurité.
- Le Conseil des Sages, composé de personnalités éminentes ayant une grande expérience de l'Afrique et du monde, sélectionnées par le Président de la Commission en collaboration avec le Président en exercice de la CEDEAO²⁸. Les femmes et les chefs traditionnels et religieux seront particulièrement sollicités, ainsi que ceux des responsables politiques qui représentent les différentes couches de la société. Ces personnalités seront appelées à user de leurs bons offices et de leurs compétences pour jouer un rôle de médiateur, de conciliateur et d'arbitre : elles sont sollicitées chaque fois que de besoin par le Président de la Commission ou par le Conseil de Médiation et de Sécurité pour traiter d'une situation de conflit donnée. Le Conseil des Sages rend compte au Secrétaire exécutif.
- Le Groupe de Contrôle du Cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG). Le Mécanisme a ainsi institutionnalisé l'ECOMOG en tant que force d'intervention de la CEDEAO.

Le Chapitre 4 du Protocole établissant le Mécanisme de 1999, conformément à l'Article 58 du Traité Révisé, a créé un système d'observation de la paix et de la sécurité sous-régionale, dit de « pré-alerte » (plus connu sous l'acronyme anglais ECOWARN (*ECOWAS5 Early Warning and Response Network*)) et initialement composé²⁹ :

- D'un Centre d'observation et de suivi (COS) (Observation and Monitoring Centre/OMC)³⁰, basé à Abuja au siège de la Commission (article 23) et chargé de la

²⁶ Amandine, GNANGUENON, « Afrique de l'Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception », Publication de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix –, Septembre 2018.

²⁷ La réunion inaugurale de la Commission de la Défense et de la Sécurité s'est tenue à Accra du 19 au 21 juillet 2000.

²⁸ Selon l'article 20, le Président de la Commission établit chaque année une liste d'éminentes personnalités qui peuvent, au nom de la CEDEAO, user de leurs bons offices et de leurs compétences. Cette liste est approuvée par le Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.

²⁹ The Mechanism, Chapter IV www.dcaf.ch/.../ECOWAS_1999_ProtocolMechanism-for-Conflict-Prevention.pdf;

³⁰ Le Centre d'observation et de suivi sis à Abuja est également dénommé « salle de veille ».

collecte des informations, de leur traitement, et de l'élaboration des rapports qu'il adresse au Président de la Commission ;

- De zones d'observation et de suivi (Observation and Monitoring Zones/ OMZs ou bureaux de zones), vouées à alimenter en informations le Centre d'observation et de suivi. Les Etats membres ont été répartis en quatre (4) zones d'observation et de suivi, identifiées par un numéro et dotées d'un siège de zone.

ZONE N°	PAYS	CAPITALE DE LA ZONE
1.	Cap-Vert Gambie Guinée-Bissau Mauritanie Sénégal	Banjul
2.	Burkina Faso Côte d'Ivoire Mali Niger.	Ouagadougou
3.	Ghana Guinée Liberia Sierra Leone.	Monrovia
4.	Bénin Nigeria Togo	Cotonou

Selon le Protocole de 1999, les bureaux de zones étaient appelés à rassembler les données collectées dans chaque Etat, sur la base d'indicateurs susceptibles d'affecter la paix et la sécurité de la zone et de la sous-région, compilées dans un rapport qu'ils communiquent au Centre d'observation et de suivi. Ces quatre bureaux de zone avaient été mis en place en 2003.

En outre, le système d'observation de la paix et de la sécurité sous-régionale était appelé à fonctionner dans le cadre du système continental d'alerte précoce (Continental Early Warning System/CEWS).

L'article 25 du chapitre V du Protocole précise les conditions d'activation du Mécanisme. Celui-ci est ainsi mis en œuvre dans les situations suivantes : en cas d'agression ou de conflit armé intervenu dans un Etat membre, ou de menace d'un tel conflit ; en cas de conflit entre deux ou plusieurs Etats membres ; en cas de conflit interne qui soit menace de déclencher un désastre humanitaire, soit constitue une menace grave à la paix et à la sécurité dans la sous-région; en cas de violations graves et massives des droits de l'Homme ou de remise en cause de l'Etat de droit; en cas de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu; dans toute autre situation que détermine le Conseil de Médiation et de Sécurité. Le pouvoir d'initiative de mise en œuvre du Mécanisme, décrit à l'article 26, intervient : sur décision de la Conférence ; sur décision du Conseil de Médiation

et de Sécurité ; à la demande d'un Etat membre ; à l'initiative du Président de la Commission ; à la demande de l'UA ou des Nations unies.

Enfin, le chapitre VI est relatif à la gestion des conflits ; le chapitre VII au financement du Mécanisme³¹ ; le chapitre VIII à l'assistance humanitaire ; le chapitre IX à la consolidation de la paix ; le chapitre X à la sécurité sous-régionale et le chapitre XI aux relations avec l'Union africaine, les Nations unies et les autres organisations internationales.

Pour conclure, il est important de mentionner le fait que « *le Mécanisme marque le début d'une extension de l'engagement sécuritaire de la CEDEAO au-delà des seuls conflits armés en réponse à l'émergence de nouvelles menaces régionales. Il reconnaît la nature transnationale de nombreux problèmes sécuritaires en prenant des dispositions contre la criminalité transfrontalière, la corruption, le blanchiment d'argent, la prolifération des armes légères et leur circulation illégale* »³².

1-2-4 - Le Protocole du 21 décembre 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité

Le « *Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité* »³³ a été adopté le 21 décembre 2001 par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO. Il a pour objectif d'améliorer et de compléter celui du 10 décembre 1999 dans le domaine de « *la prévention des crises intérieures, de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, des droits de la Personne* ». Ce texte établit explicitement un lien entre la paix et la stabilité politique et se concentre sur « *l'instabilité interne [des Etats], étant entendu que les dysfonctionnements politiques nationaux des Etats sont susceptibles de produire des conséquences transnationales* »³⁴.

Avec l'adoption de ce Protocole, les Etats de la CEDEAO ont indiqué leur volonté de prendre en considération les causes profondes des conflits, notamment internes, désormais reconnus comme des menaces majeures pour la sécurité régionale. Ce Protocole de 2001 tient particulièrement compte de la dimension préventive des crises et des conflits en se référant en particulier au « *rôle de l'armée et des forces de sécurité dans la démocratie* »³⁵. Il s'agit donc d'une référence particulièrement importante en matière de RRSO. Le Protocole se compose de trois « chapitres :

³¹ Selon l'article 36, la Commission prévoit dans son budget annuel, des fonds pour financer les activités du Mécanisme, dont le Protocole prévoit l'application d'un prélèvement communautaire, un pourcentage dudit prélèvement étant consacré à ces activités.

³² ICG, *op. cit.*

³³ CEDEAO, Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité : <https://www.eisa.org.za/pdf/ecowas2001protocol1.pdf>

³⁴ Voir Ismaila Madior FALL et Alioune SALL « Une constitution régionale pour l'espace CEDEAO : le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO », http://jaga.afrique-gouvernance.net/docs/pr_sentation_et_analyse_du_protocole_sur_la_d_mocrati_on_de_la_cedeao.pdf

³⁵ Joséphine DIALLO, *op. cit.*, https://www.defense.gouv.fr/content/download/176584/1909092/file/4-%20Note%20bibliographique_%20CEDEAO.pdf

- Le « chapitre 1 », au contenu très riche, est relatif aux « Principes ». Il s'agit d'abord de ce que le texte qualifie de « principes de convergence constitutionnelle » (section I), présentés comme des principes constitutionnels communs à tous les Etats membres de la CEDEAO, tels la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; la valorisation, le renforcement des Parlements et la garantie de l'immunité parlementaire ; l'indépendance de la justice; la garantie de la liberté des barreaux ; la transparence des élections, la liberté de l'opposition politique, le bannissement de tout mode anti- constitutionnel d'accession au pouvoir, la forme laïque de l'Etat, la promotion des libertés publiques, le respect des droits contenus dans la Charte africaine des droits de l'Homme. Par ailleurs, la section IV³⁶ traite spécifiquement du « rôle de l'armée et des forces de sécurité dans la démocratie » (articles 19 et 20).
- Le Chapitre II est relatif aux modalités de mise en œuvre et des sanctions, notamment³⁷ en cas de « rupture de la démocratie par quelque procédé que ce soit » ou de « violation massive des droits de la personne dans un Etat membre ». L'existence de ce Chapitre indique que ce Protocole est conçu comme un cadre juridique contraignant pour les Etats membres. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement est l'organe habilité à prendre les sanctions en question.
- Le dernier Chapitre porte sur les « dispositions finales ».

Comme le résume bien Gilles Yabi, « *ce Protocole établit donc un lien clair et direct entre le respect de normes démocratiques et de « bonne gouvernance » dans les Etats membres et les perspectives de paix et de sécurité, ce qui constitue indubitablement une évolution de la culture de sécurité dans l'espace communautaire ouest-africain* »³⁸.

1-2-5 - La force en attente de la CEDEAO (FAC)

C'est à la faveur de la mise en place au début des années 2000 de l'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'UA, que l'ECOMOG a changé de dénomination pour devenir en juin 2004 la « *Force en attente de la CEDEAO* » (FAC, en anglais ECOWAS Standby Force/ ESF). La FAC est ainsi devenue l'une des cinq brigades régionales qui composent la Force Africaine en Attente (FAA) de l'organisation panafricaine³⁹.

Dès 2010, la CEDEAO s'est fixée pour objectif de mettre à la disposition de la force continentale une brigade de 6500 hommes, immédiatement déployable :

- Dans la sous-région en cas de conflit, selon six scénarios d'emploi ;
- Sur d'autres théâtres du continent.

³⁶ La section II du Protocole additionnel traite spécifiquement des élections et la section III de l'observation des élections et de l'assistance de la CEDEAO en la matière. La section V traite de la lutte contre la pauvreté et de la promotion du dialogue social, la section VI s'intitule « éducation, culture et religion », la section VIII « des femmes, des enfants et de la jeunesse ».

³⁷ Ces sanctions, mentionnées à l'article 45, sont les suivantes : le refus de soutenir les candidatures présentées par l'Etat qui a violé ses engagements à des postes électifs dans les organisations internationales ; le refus de tenir une réunion de la CEDEAO sur le territoire de l'Etat en cause ; la suspension de cet Etat dans toutes les instances de la CEDEAO. Sur proposition du Conseil de Médiation et de Sécurité, il peut être décidé à un moment approprié de procéder comme il est dit à l'Article 45 du Protocole.

³⁸ Gilles YABI, art. cit.

³⁹ La feuille de route établie en novembre 2005 prévoyait la mise sur pied d'un état-major en 2006, la mise sur pied d'un groupement de la Force opérationnelle en 2008 (groupement interarmes (GTIA) de 2770 hommes) et l'opérationnalisation de la Brigade principale en 2010.

Tout comme les quatre autres brigades régionales constitutives de la FAA, la FAC est supposée être dotée de composantes militaire, policière et civile et comporter les capacités multidimensionnelles d'une opération de soutien à la paix.

1-2-6 - La Vision 2020 (juin 2007) : Vers une « CEDEAO des peuples »

La « Vision 2020 : vers une Communauté démocratique et prospère », adoptée en juin 2007 à Abuja, plaide en faveur de la transformation de l'Organisation d'une « CEDEAO des Etats » en une « CEDEAO des peuples ». L'introduction du document dispose ainsi que « *en évoluant vers l'adoption d'une vision régionale commune axée sur les populations, les dirigeants de la CEDEAO reconnaissent que les efforts de développement antérieurs et infructueux ont été dominés par les gouvernements et leurs agents. Croyant fermement que le développement de l'Afrique de l'Ouest peut être mieux réalisé en œuvrant ensemble dans un cadre de la CEDEAO des populations, les chefs d'Etat ont exprimé une volonté régionale commune en adoptant une vision qui remplace l'actuelle « CEDEAO des Etats » par une « CEDEAO des peuples »*⁴⁰. Le Document précise dans la section intitulée « paix et sécurité » que « *la paix et la sécurité constituent une question transnationale et intersectorielle qui est à la fois un prérequis pour la réalisation de la nouvelle vision et l'un des avantages à long terme de cette nouvelle vision. (...) La nouvelle CEDEAO des peuples doit œuvrer à la paix et à la sécurité dans toutes les sphères politique, sociale, militaire et environnementale. En outre, dans la nouvelle CEDEAO, l'instabilité et l'insécurité à tous les niveaux ou dans quelque partie de la région doivent être perçues et traitées comme une menace potentielle pour l'ensemble de la région et pour la nouvelle Vision* ».

1-2-7 - Le « Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO/CPCC » (janvier 2008)

Le Conseil de Médiation et de Sécurité a adopté le 16 janvier 2008 un Règlement définissant le Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO (CPCC)⁴¹ qui vise à clarifier la stratégie de mise en œuvre des principes contenus dans le Protocole de 1999 relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité et dans le Protocole additionnel de 2001.

Le CPCC, en anglais ECOWAS Conflict Prevention Framework/ ECPF) a été mis en place par le Règlement MSC/REG.1/01/08, adopté en janvier 2008⁴². Ce Cadre affirme la volonté « *d'intensifier les efforts, les actions, les activités et les programmes susceptibles d'apporter une assistance à la prévention effective des conflits* ». L'objectif est ainsi de développer une approche plus stratégique de la prévention des crises et des conflits, ainsi que de préciser la répartition des rôles et le partage des responsabilités entre la CEDEAO et les Etats membres, entre les Etats membres et la société civile, et entre la CEDEAO et les partenaires externes. Selon l'article 7, le CPCC est ainsi « une stratégie complète et opérationnelle de prévention des conflits et d'édification de la paix permettant au système de la CEDEAO et aux Etats

⁴⁰ http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/03/Vision_2020_fr.pdf

⁴¹ http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/3144~v~Cadre_de_prevention_des_conflits_de_la_CED_EAO_reglement_MSC_REG_1_01_08_.pdf

⁴² Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, Règlement MSC/REG.1/01/08, janvier 2008, Commission de la CEDEAO, Abuja.

membres de mobiliser les ressources humaines et financières à l'échelle régionale (y compris la société civile et le secteur privé) et internationale dans leurs efforts orientés vers la transformation créatrice des conflits », ainsi qu'« *un canevas pour l'accroissement de la cohésion et de la synergie entre les départements compétents de la CEDEAO sur les initiatives de prévention des conflits...* ».

Le CPCC opère notamment une distinction entre :

- La prévention opérationnelle, relative aux « *mesures applicables face à une crise imminente* » et qui renvoie aux mécanismes d'alerte précoce et de réaction rapide, aux initiatives en matière de médiation, de conciliation tout comme aux opérations engagées par la Force en attente de la CEDEAO ;
- La prévention structurelle, axée sur « *les mesures visant à s'assurer que les crises n'éclatent pas en premier lieu ou, le cas échéant, qu'elles n'éclatent pas à nouveau* » qui ont trait aux initiatives en matière de consolidation de la paix via les réformes institutionnelles et politiques, le renforcement des capacités, la promotion de la justice et de l'Etat de droit, la réconciliation et l'éducation à la paix⁴³.

Dans cette perspective, le CPCC a été doté de 15 composantes⁴⁴ :

Le CPCC comprend quatorze composantes qui constituent la chaîne des initiatives destinées à renforcer la sécurité humaine et à intégrer les activités de prévention des conflits (opérationnelles et structurelles), ainsi que certains aspects de l'édification de la paix. Ces composantes se déclinent comme suit: [1] Alerte Précoce; [2] Diplomatie Préventive; [3] Démocratie et Gouvernance Politique; [4] Droits de l'Homme et Règle de Droit; [5] Médias; [6] Gouvernance des Ressources Naturelles; [7] Initiatives Transfrontalières; [8] Gouvernance Sécuritaire ; [9] Désarmement Pratique; [10] Femmes, Paix et Sécurité; [11] Promotion de la Jeunesse; [12] Force de Maintien de la Paix de la CEDEAO; [13] Assistance Humanitaire; et [14] Education à la Paix (Culture de la paix). La quinzième composante se réfère au Mécanisme d'habilitation, avec un accent sur la mobilisation des ressources et la coopération entre les États membres et les organisations de la société civile.

Le cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (ECPF) a mandaté la Commission de la CEDEAO pour développer un cadre de gouvernance de la sécurité et un plan d'action qui prennent en compte les particularités de la région pour améliorer les dispositions en matière de sécurité.

1-2-8 - L'évolution du dispositif d'alerte précoce et de réaction rapide de la CEDEAO

C'est la Direction de l'Alerte Précoce (DAP) (« Early Warning Directorate ») du Département des Affaires politiques, de paix et de sécurité, mentionné ci-dessus, qui est formellement en charge de la gestion et du fonctionnement du système d'alerte précoce de la CEDEAO

⁴³ Amanda LACEY, ISS, art. cit.

⁴⁴ Le CPCC en 2008 ne prévoyait que 14 composantes. Créé en 2015, le Secrétariat permanent du CPCC en constitue la quinzième.

ainsi que de l'élaboration de rapports avec recommandations, transmis au Président de la Commission de la CEDEAO.

Depuis la mise en place initiale du dispositif décrit dans les paragraphes ci-dessus, un nombre important de réformes a été adopté⁴⁵, en particulier la décentralisation du dispositif d'alerte précoce au niveau national à travers l'établissement de centres nationaux de réponses (National Response Centres). « La CEDEAO a reçu un nouveau financement de l'USAID pour faciliter la réforme de son mécanisme d'alerte et de réponse rapide. La Déclaration de Monrovia (qui résulte d'une évaluation des succès et des échecs de la CEDEAO) a relevé la nécessité de mieux relier l'alerte précoce à la réponse rapide. En conséquence, des plans ont été élaborés pour décentraliser le système d'alerte précoce, avec des mécanismes de réponse à créer au niveau des États membres impliquant les autorités gouvernementales, les représentants de la société civile et d'autres institutions nationales. (...) »⁴⁶. C'est ainsi que, sur recommandation du Conseil de Médiation et de Sécurité au niveau ministériel, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont adopté le « Cadre de politique pour la création des Mécanismes d'alerte précoce et de réaction rapide » le 11 juillet 2014 puis le « Règlement relatif à sa mise en œuvre », les 16 et 17 décembre 2015⁴⁷.

A l'issue de cette réforme du Mécanisme d'alerte précoce adoptée en 2014, les antennes régionales à Banjul, Monrovia et Ouagadougou ont donc été fermées pour être remplacées par des centres nationaux. Les premiers centres ont initialement été installés dans cinq pays-pilotes avant d'être mis en place dans chacun des quinze États membres de la CEDEAO. C'est à Bamako qu'a ouvert le premier Centre national de coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse en octobre 2017. En 2018, quatre nouveaux centres ont ouvert au Burkina Faso, au Liberia, en Côte d'Ivoire et en Guinée-Bissau.

Ainsi coordonné par la Direction de l'alerte précoce (DAP), le Mécanisme d'alerte précoce et de réponse de la CEDEAO s'appuie désormais sur :

- Le COS qui, outre sa mission initiale de collecte d'informations, effectue également « *le travail de vérification et de croisement des données (...) à partir de nombreux canaux d'informations, notamment celui du Reporter terrain d'ECOWARN (ECOWARN Reporter). La collecte de données d'alerte précoce permettant d'alimenter les analyses de la DAP passe par d'autres modules (...) : le Forum d'échanges de la paix accessible sur internet ; le système d'information géographique (SIG) pour l'utilisation d'informations précises, visuelles et de données géospatiales en temps réel ; le système d'archivage des documents*

⁴⁵ Ces évolutions sont notamment consécutives à l'adoption en 2008 du CPCC (Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, Règlement MSC/REG.1/01/08, janvier 2008, Commission de la CEDEAO, Abuja) : l'alerte précoce est en effet reconnue comme l'une des quinze composantes du CPCC.

⁴⁶ A. LACEY, ISS art.cit.

⁴⁷ Acte additionnel A1SA.6/07/14 portant adoption du Cadre de politique pour la création des mécanismes d'alerte précoce et de réponse rapide, 45e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, Accra, 10 et 11 juillet 2014. Document disponible à :

http://www.ecowas.int/wpcontent/uploads/2015/02/6_Alerte_Precoce_Et_Response_Rapide.pdf : par ce document, les chefs d'État et de gouvernement se disent en préambule « convaincus de la nécessité pour la CEDEAO d'impliquer les États membres dans l'amélioration de leurs capacités à gérer les conflits locaux de faible intensité en développant des mécanismes nationaux dans le but de renforcer l'architecture de paix et de sécurité existante, en vue de leur reconnaître la principale responsabilité d'assurer la paix et la sécurité sur leur territoire, de même que le potentiel des mécanismes nationaux proposés pour servir de piliers au mécanisme régional ».

de la DAP accessibles aux autres directions de l'APPS. (...) Ce travail s'effectue sous la coordination d'un représentant national du Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix, plus connu sous l'acronyme anglais WANEP (West Africa Network for Peacebuilding)⁴⁸ »⁴⁹.

- Des centres nationaux, composés d'un directeur, représentant de l'État, et de cinq experts, respectivement en charge d'une thématique (crime et criminalité ; sécurité ; gouvernance et droits humains ; santé ; environnement), appuyés par deux officiers de liaison nationaux, l'un de WANEP et l'autre de la CEDEAO. Au total, 77 moniteurs nationaux⁵⁰ sont répartis dans les quinze États de l'Afrique de l'Ouest⁵¹. Ces équipes de moniteurs sont exclusivement composées de ressortissants nationaux (entre 5 et 7 personnes selon les pays). Une rencontre entre ces moniteurs est organisée chaque année par la CEDEAO, notamment afin d'actualiser l'utilisation de la base de données⁵².

Ce nouveau dispositif, placé sous la tutelle des Etats, a pour objectif d'inciter les autorités nationales aussi bien que la société civile de chaque Etat ouest-africain à contribuer davantage au recueil des données en matière de prévention d'alerte précoce. L'objectif est également de favoriser un passage plus efficace de l'alerte précoce vers la réaction rapide en cas de crise.

⁴⁸ Créé en 1998, WANEP est désormais bien implanté dans chaque pays d'Afrique de l'Ouest, avec plus de 550 organisations membres.

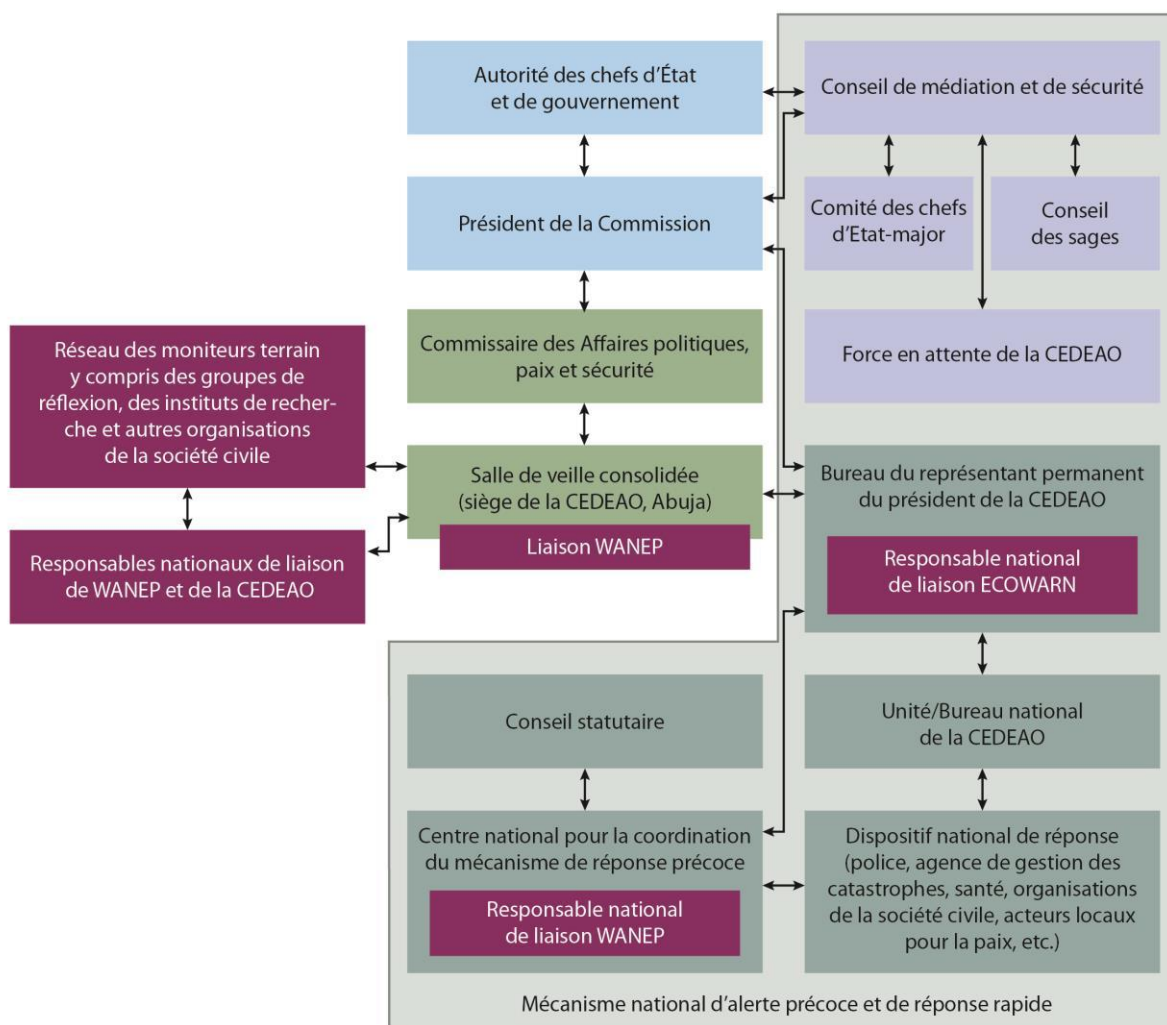
⁴⁹ *Op.cit.* Amandine, GNANGUENON, « Afrique de l'Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception », Publication de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix – Septembre 2018.

⁵⁰ Ces moniteurs étaient initialement dénommés « points focaux ».

⁵¹ *Ibid.* « Afin d'impliquer de manière systématique les représentants des gouvernements, la structure est supervisée par un Conseil statutaire, placé sous l'autorité du Vice-Président ou du Premier ministre. Il est constitué des ministres de l'Intérieur, des Finances, de la Défense, de la Justice, des Affaires étrangères, du représentant du principal parti d'opposition, d'un ministre compétent en fonction des thématiques, du membre national du Conseil des sages et du représentant permanent de la CEDEAO.

⁵² Les informations recueillies dans chacun des Etats sont consignées dans un formulaire en ligne actualisé chaque semaine : ce formulaire est composé de 66 indicateurs prédéfinis dont le nombre et la nature sont amenés à évoluer en fonction de la nature des menaces.

Récapitulatif du Système d'alerte précoce et de réponse de la CEDEAO⁵³



Source : Plan stratégique 2016-2020. CEDEAO 2017

1-2-9 - Le Cadre politique sur la réforme et la gouvernance du secteur de sécurité (2016)

Le cadre politique de la CEDEAO sur la réforme et la gouvernance du secteur de sécurité (RGSS) a été adopté par l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement en juin 2016 à Dakar, au Sénégal. Le cadre politique pour la RGSS partage les principes de la Vision 2020 de la CEDEAO, qui envisage, entre autres, un espace où les personnes peuvent se déplacer librement, exercer leurs activités et vivre dans la dignité et la paix dans le cadre de l'État de droit et de la bonne gouvernance.

Les deux composantes importantes du cadre politique de la CEDEAO pour la RSSG sont :

- La sécurité humaine.
- La prévention des conflits.

⁵³. Amandine, GNANGUENON, « Afrique de l'Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception », Publication de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix – Septembre 2018.

Le cadre politique de la CEDEAO pour la RGSS n'est pas destiné à remplacer les politiques et stratégies nationales en matière de sécurité, car les États membres de la CEDEAO ont la responsabilité première de la paix et de la sécurité sur leur territoire. La tâche de la communauté régionale est de créer un environnement favorable pour les États membres afin d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte, la réactivité, l'efficacité et l'efficience de leur secteur de la sécurité.

La valeur ajoutée du cadre politique de la CEDEAO pour la RGSS réside dans son approche globale de la "sécurité connectée", ce qui signifie que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la fourniture de services de sécurité par le biais de la RSSG aura un effet d'entraînement en améliorant les efforts de lutte contre le terrorisme, de lutte contre l'extrémisme violent, de sécurité maritime, de lutte contre la criminalité transnationale organisée, de contrôle des armes légères et de petit calibre, d'opérations de soutien de la paix, etc.

Une réunion de deux jours des experts gouvernementaux des États membres sur la prise en charge nationale et la mise en œuvre du cadre politique de la CEDEAO pour la RSS a débuté le 7 août 2018 à Abuja, au Nigeria afin de valider le plan d'action pour la mise en œuvre du cadre politique et d'approuver la raison d'être de la création d'un groupe de travail interagences sur la RSS dans les États membres, entre autres.

II - Les autres Organisations ouest-africaines dotées d'un mandat en matière de paix et de sécurité

2-1 - L'UEMOA

La CEAO (Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest)⁵⁴ a été dissoute le 14 mars 1994, ses Etats membres ayant décidé de transformer une autre institution commune, l'UMOA (Union monétaire ouest-africaine), en UEMOA, (Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest) à vocation globale et multisectorielle. Les origines de l'UEMOA remontent à la réunion des ministres des Finances de l'UMOA, à Ouagadougou en avril 1991.

L'UEMOA poursuit pour objectif essentiel « l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel sont assurées une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire »⁵⁵.

⁵⁴ C'est en 1973 que le Traité d'Abidjan avait établi les bases de la CEAO. La CEAO réunissait le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Héritière de l'Union douanière de l'Afrique de l'Ouest (UDAO) et de l'Union douanière des Etats d'Afrique de l'Ouest (UDEAO), cette Organisation avait pour objectif d'instaurer une véritable intégration économique entre ses membres. Elle a été dissoute en 1994, notamment en raison des blocages dus à la segmentation des marchés et à la complémentarité limitée des économies des Etats membres.

⁵⁵ <http://www.uemoa.int/fr/presentation-de-luemoa>

Les Etats-membres de l'UEMOA, liés par l'usage d'une monnaie commune, le FCFA, sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

2-1-1 - Les principaux Organes de l'UEMOA

Les principaux Organes de l'Organisation sont :

- La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, Organe suprême de l'Organisation, qui définit les grandes orientations et les politiques de l'Union. Elle se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire. C'est la Conférence qui nomme les Présidents et les membres des organes et institutions de l'Union.
- Le Conseil des ministres, qui regroupe, à raison de deux par Etat, les ministres de tutelle des huit Etats membres de l'Union. C'est le Conseil des ministres qui assure la mise en œuvre des orientations générales définies par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et qui arrête le budget de l'Organisation. Ses délibérations sont préparées par le Comité des Experts, composé de représentants des Etats membres. Il se réunit au moins deux fois par an.
- La Commission, qui est l'Organe exécutif de l'Union. Elle est composée de huit Commissaires, ressortissants des Etats membres qui sont désignés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, à raison d'un par Etat, pour un mandat de quatre ans, renouvelable⁵⁶.

2-1-2 - Le dispositif de l'UEMOA en matière de paix et de sécurité

Aucune référence n'est faite dans le traité de l'UEMOA aux questions de sécurité⁵⁷. C'est à l'occasion de la session extraordinaire de la Conférence tenue à Lomé, le 30 mai 2011, que les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA ont décidé de faire de la question de la paix et de la sécurité un chantier majeur de l'Union.

Le 6 juin 2012, à Lomé (Togo), les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union ont créé le Comité de haut niveau sur la mise en œuvre du "Chantier Paix et Sécurité dans l'espace UEMOA" et confié la présidence de ses travaux au Président du Sénégal, Macky Sall. Ce Comité de Haut niveau est constitué des ministres chargés des Affaires étrangères, de la Sécurité et des Finances des Etats membres. Le Président de la Commission de l'UEMOA, le gouverneur de la BCEAO (Banque centrale de cette Organisation d'intégration économique), et le président de la Banque ouest-africaine de développement (sa banque d'investissement), sont membres de ce Comité de haut niveau.

⁵⁶ Le siège de l'UEMOA se situe à Abidjan.

⁵⁷ Cependant, la CEAO s'était dotée dès 1977 d'un instrument sécuritaire avec l'ANAD (cf. *supra*), l'Organisation de défense mutuelle ayant survécu à la disparition de la CEAO.

C'est ensuite le 24 octobre 2013, à Dakar, que les Etats membres de l'UEMOA ont adopté l'Acte additionnel instituant la politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité⁵⁸.

L'Acte additionnel de 2013 consacre donc la volonté politique des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA d'incorporer la dimension paix et sécurité dans l'agenda d'intégration économique régionale de l'Union. Il est important de souligner le fait que dans son préambule, cet Acte additionnel fait référence au cadre de Traité instituant l'Union africaine, (notamment aux articles 3 f), 4 h), et 4 j) mais également au Protocole de la CEDEAO du 10 décembre 1999 relatif au Mécanisme de prévention, gestion, et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité et au Protocole additionnel de la CEDEAO du 21 décembre 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance⁵⁹.

Cette politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité poursuit les objectifs suivants (article 3) :

- Contribuer à la prévention des conflits et crises ;
- Renforcer la gouvernance politique ;
- Intensifier la lutte contre le terrorisme, inscrite dans une dynamique de la coopération internationale ;
- Prévenir la criminalité transfrontalière et lutter notamment contre le trafic de drogue, la prolifération des armes légères et de petit calibre, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux ;
- Renforcer la sécurité des citoyens et des activités économiques au sein de l'Union.

Il est également précisé à l'article 4 que la politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité couvre tous les enjeux sécuritaires de la sous-région, y compris la contribution à la gestion des conflits, la consolidation de la paix, ainsi que les conditions pour une meilleure gouvernance politico-institutionnelle. La politique commune privilégie en conséquence les projets entrant dans le cadre :

- Du renforcement de la sécurité intérieure en vue de rendre effectifs la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes ;
- De la mise en cohérence des politiques nationales de sécurité permettant la coordination entre les Etats membres dans les domaines de l'information (collecte, traitement et échanges), de la coopération judiciaire et juridique, d'harmonisation des législations et de lutte contre la délinquance économique ;
- Du renforcement des capacités des forces de sécurité, de défense et des douanes pour permettre aux agents impliqués dans la gestion des questions de sécurité d'accéder

Voir Acte additionnel n° 04/2013/cceg/uemoa instituant la Politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité :

<https://www.izf.net/sites/default/files/MaJ2015/uemoa/Acte2013/Acte%20additionnel%20n%C2%B0%2004.PDF>
E. Voir également <http://www.uemoa.int/fr/uemoa-chantier-paix-et-securite>

⁵⁹ L'article 5 du texte réaffirme par ailleurs « la complémentarité avec les structures de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ». L'article stipule aussi que « l'implication de l'UEMOA dans les questions visées à l'article 4 alinéa 1er se fait en étroite collaboration avec la CEDEAO ».

aux technologies les plus avancées en la matière et de bénéficier de formations appropriées ;

- De la stabilisation et de la sécurisation des zones à risque grâce à la consolidation des projets nationaux par des programmes communautaires ;
- Du développement d'une coopération renforcée avec les partenaires extérieurs dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

C'est en 2015 que le programme stratégique pour la paix et la sécurité dans l'espace de UEMOA a été validé à Dakar, en présence du chef de l'Etat sénégalais, Macky Sall, en sa qualité de président du Comité de Haut niveau sur la mise en œuvre du "Chantier paix et sécurité dans l'espace UEMOA"⁶⁰. C'est à cette occasion qu'a été décidée la mise en place d'une structure administrative opérationnelle dénommée Délégation générale à la paix et la sécurité", placée sous l'autorité directe du Président de la Commission : « *En coordination avec les structures existantes et en complémentarité avec d'autres organismes sous-régionaux tels que la CEDEAO, [ce] mécanisme devra surtout répondre à l'exigence de prévention des crises et d'alerte précoce. Il s'agit, en définitive, de renforcer [les] capacités de perception, d'analyse et d'anticipation des menaces, réelles ou potentielles, pour une meilleure prise en charge de la dimension paix et sécurité dans l'espace communautaire* »⁶¹.

Un Plan d'action pour la paix et la sécurité dans l'espace UEMOA a été adopté lors de la session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA, tenue à Dakar le 5 juin 2016⁶². Ce Plan d'action prévoit de :

- Renforcer la coopération sécuritaire entre les Etats membres. A cet égard, un accent particulier est mis sur l'échange d'informations entre les services de sécurité, la généralisation des cartes d'identité biométriques afin de permettre la traçabilité des mouvements transfrontaliers dans le respect des accords régionaux en matière de circulation des personnes, l'harmonisation des normes de surveillance des frontières nationales, l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'insécurité maritime particulièrement dans le cadre du Processus de Yaoundé, mis en place en 2013 par les chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC ; renforcer les mécanismes d'assistance judiciaire mutuelle, sensibiliser les population à la vigilance et à la coopération avec les Forces de sécurité afin de prévenir le terrorisme et la radicalisation, lutter contre le banditisme et les trafics

⁶⁰ "La mise en œuvre du programme stratégique pour la paix et la sécurité vise la réalisation des grandes orientations de la politique commune de paix et de sécurité dans un esprit de complémentarité avec toutes les organisations évoluant dans l'espace communauté", avait alors indiqué Mankeur Ndiaye, ministre sénégalais des Affaires étrangères. Voir <https://www.seneweb.com/actualites/le-programme-strategique-pour-la-paix-et-la-securite-de-l-uemoa-adopte-112081.html>. Ce programme stratégique comporte cinq axes : l'identification des problématiques de base ; la connaissance de la situation sécuritaire dans l'espace UEMOA ; la lutte contre la criminalité transfrontalière (trafic de personnes, d'armes légères, corruption, détournement, ...) ; la consolidation de la paix ; la gestion de la politique commune de paix et de sécurité (y compris le suivi évaluation, les mécanismes de mobilisation des ressources ainsi que le plan général de la communication).

⁶¹ Session du Comité de Haut niveau sur la mise en œuvre du chantier paix et sécurité dans l'espace de l'UEMOA, Allocution du Président Macky Sall, 13 février 2015,

http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/discours_pr_senegal_chantier_paix_et_securite_uemoa.pdf

⁶² http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/plan_action_paix_securite.pdf Voir aussi :

<http://www.uemoa.int/fr/declaration-sur-la-paix-et-la-securite-dans-lespace-uemoa-adoptee-la-session-extraordinaire-de-la> . Voir aussi [Lankoandé Hervé Wendyam](#) , « La paix et la sécurité au sommet de l'UEMOA », GRIP, mai 2016, <https://www.grip.org/fr/node/2023>

transfrontaliers, renforcer la coopération entre les services des douanes, organiser des patrouilles mixtes dans les régions transfrontalières, prévenir et lutter contre l'immigration clandestine ;

- Promouvoir et consolider les actions en faveur du développement et de l'intégration, jugées indissociables des mesures prises en matière de sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi, notamment en renforçant les moyens de la Délégation générale à la paix et à la sécurité.

Par ailleurs, a été adopté lors de la première réunion ministérielle sur la sécurité qui s'est tenue le 26 avril 2018 à Ouagadougou un accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignements entre les Etats membres de L'UEMOA⁶³ : cet accord vise à structurer l'action des Etats membres autour d'axes de coopération afin de lutter contre les menaces identifiées ou potentielles de la Zone UEMOA.

La 3e réunion du Comité de Haut niveau sur la mise en œuvre de la politique commune de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) qui s'est tenue les 26 et 27 octobre 2017 a été l'occasion pour le Président de la Commission de l'UEMOA de suggérer la mise en place d'un « Mécanisme de veille et d'alerte précoce » (MeVap) pour la lutte contre la menace terroriste et le renforcement de la paix et de la sécurité dans l'espace communautaire⁶⁴. Le MeVap est un outil d'anticipation et de prévention des crises et conflits dans l'espace sous-régional. La valeur ajoutée du MeVap est l'implication des élus locaux dans le dispositif de prévention des crises et conflits et dans la lutte contre le crime transnational organisé⁶⁵.

En juin 2018, la CEDEAO a signé un Mémoire d'entente (MoU) avec l'UEMOA sur la prévention des crises et des conflits en Afrique de l'Ouest. Ce texte prévoit en particulier d'appuyer le Mécanisme de veille et d'alerte précoce (MeVap) de l'UEMOA et de renforcer ECOWARN.

2-2 - Le Conseil de l'Entente

Le Conseil de l'Entente est une Organisation régionale créée le 29 mai 1959, à l'initiative du Président ivoirien d'alors Felix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire) et initialement composée de la Côte d'Ivoire, du Niger, de la Haute-Volta et du Bénin. Il s'agit de la plus ancienne Organisation sous-régionale ouest-africaine⁶⁶. Elle fut dotée en juin 1966 d'une institution financière spécialisée, le Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente (FEGECE). Une première réforme datant du 8 décembre 1973 a fait du Conseil de l'Entente une institution internationale et un instrument de solidarité financière et économique. Le

⁶³ Accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignements entre les États membres de l'UEMOA, http://www.uemoa.int/sites/default/files/bibliotheque/accord_cadre_de_cooperation_en_matiere_de_securite_et_de_renseignement_entre_les_etats_membres_de_l_uemoa_0.pdf //

⁶⁴ « Afrique de l'Ouest: L'UEMOA peaufine un mécanisme de veille et d'alerte précoce à Dakar. », <https://fr.allafrica.com/stories/201710270855.html>

⁶⁵ <http://www.uemoa.int/fr/prevention-des-crises-et-conflits-en-afrique-de-louest-signature-dun-memorandum-dentente-entre>

⁶⁶ A ses origines, le Conseil de l'Entente se voulait un instrument de solidarité financière et diplomatique. Il y prévoyait seulement des réunions de chefs d'Etat et un Secrétariat Général tournant assuré par le pays en charge de la Présidence.

Conseil de l'Entente compte alors trois organes : deux organes politiques (la Conférence des chefs d'Etat appelée « Réunion des chefs d'Etat » et le Conseil des ministres) et un Organe opérationnel (le Fonds). Le 5 Décembre 2011, la Conférence des chefs d'Etat a décidé la deuxième réforme du Conseil de l'Entente qui maintient le statut d'Institution internationale, tout en y détachant un contrôleur financier. Cette réforme a validé également un nouveau cadre organique et recentré les domaines d'intervention de l'Organisation (cf. *infra*)⁶⁷.

Les membres actuels du Conseil de l'Entente sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo.

2-2-1 - Organes, objectifs et missions du Conseil de l'Entente

Les Organes du Conseil de l'entente sont les suivants :

- La Conférence des chefs d'Etat, Organe politique suprême du Conseil de l'Entente, elle a pour mission de définir les orientations politiques de l'Organisation ; de donner des instructions au Conseil des ministres et au Secrétariat Exécutif ; d'adopter les protocoles additionnels, les directives et les décisions ; de nommer le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Exécutif Adjoint et le Contrôleur Financier ;
- Le Conseil des ministres, qui est composé des Ministres en charge des Affaires étrangères et/ou de l'Intégration et des ministres en charge de l'Economie et des Finances des Etats membres. Les ministres en charge de la Sécurité et des Frontières du Conseil de l'Entente se réunissent en outre de manière très régulière. Il est chargé de la préparation des réunions de la Conférence ; de la supervision de la mise en œuvre de ses directives ; de l'exécution de ses décisions ; de donner des instructions et recommandations au Secrétariat Exécutif ; de l'adoption du programme d'activité et du budget du Secrétariat Exécutif ;
- Le Comité des Experts, qui est l'Organe technique du Conseil des ministres et regroupe deux représentants par pays membre, issus des ministères composant le Conseil des ministres.
- Le Secrétariat Exécutif, qui est l'Organe administratif permanent et opérationnel du Conseil de l'Entente. Il est orienté et supervisé dans son activité par les trois organes susmentionnés. Au sein du Secrétariat, a été créé un Département « Coopération Politique, Paix et Sécurité ».
- Le Contrôleur Financier, vérificateur des comptes du Secrétariat Exécutif pour le Conseil des ministres.

Les objectifs du Conseil de l'Entente sont donc de :

- Assurer la paix, la sécurité et la stabilité des Etats membres.
- Promouvoir une intégration politique et culturelle entre les Etats membres.
- Promouvoir l'intégration économique sous- régionale et le bien- être des populations.

⁶⁷ Le siège du Conseil de l'Entente se situe à Abidjan.

Les missions découlant de ces objectifs sont de :

- Prévenir, gérer et régler tout conflit impliquant l'un des Etats membres.
- Promouvoir les principes de non-agression et d'assistance mutuelle.
- Favoriser la culture de la paix et de l'entente entre les Etats membres.
- Promouvoir le développement économique et social des Etats membres.

2-2-2 - Le dispositif en matière de paix et de sécurité

Par la décision N°108/CE/CONF/PR du 11 juillet 2016 portant adoption de l'Indice Mo Ibrahim pour l'évaluation de la gouvernance politique et sécuritaire des Etats du Conseil de l'Entente, les chefs d'Etat, réunis le 11 juillet 2016 à Niamey au Niger ont marqué leur volonté de procéder à une évaluation annuelle de la gouvernance politique et sécuritaire des Etats membres⁶⁸.

Les ministres en charge de la Sécurité et des Frontières du Conseil de l'Entente se réunissent à raison de trois réunions annuelles. Réunis le vendredi 24 novembre 2017 à Lomé, ils ont formulé les recommandations suivantes :

- Renforcer la coopération transfrontalière à travers la mise en place de plateformes de coopération sécuritaire entre les Forces de Défense et de Sécurité de l'Espace Entente d'une part et de coopération entre les élus locaux et les chefferies traditionnelles des espaces frontaliers dans l'Espace Entente d'autre part ;
- Accompagner le développement des espaces frontaliers dans les Etats membres ;
- Accompagner le Bénin et le Togo dans le processus de la délimitation de leurs frontières maritimes et l'extension de leur plateau continental ;
- Promouvoir la diplomatie préventive locale dans l'Espace Entente ;
- Accompagner l'Etat du Niger dans la gestion des flux migratoires avec le soutien du Conseil de l'Entente et de la CEDEAO ;
- Promouvoir l'utilisation des TIC à la sécurisation des données des flux migratoires ;
- Accompagner les Etats dans la gestion des problèmes liés à l'état civil et à la transhumance transfrontalière.

Les ministres en charge de la Sécurité et des Frontières du Conseil de l'Entente ont tenu leur Troisième Réunion Annuelle le vendredi 20 avril 2018 à Lomé et se sont consacrés à l'examen du projet de Mécanisme Entente de Renseignement. Ils ont approuvé le Projet de mise en place du Mécanisme en trois phases :

- La mise à niveau des systèmes nationaux de renseignement ;
- La création d'un environnement institutionnel et numérique sécurisé ;
- La promotion à moyen et long terme d'un renseignement communautaire à l'échelle de l'Espace Entente.

⁶⁸ <http://www.conseildelentente.org/index.php/institution/departements/departement-cooperation-politique-paix-et-securite.html>

2-3 - L'Autorité du Liptako-Gourma

Créée le 3 décembre 1970 à Ouagadougou, l'Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako-Gourma, communément appelée Autorité du Liptako-Gourma (ALG), est une organisation à vocation transfrontalière⁶⁹, mise en place pour mutualiser les projets de développement et l'exploitation des ressources de ses trois pays membres : le Niger, le Mali et le Burkina Faso. L'objectif d'intégration sous-régionale de l'ALG est de connecter des espaces enclavés voisins⁷⁰.

L'ALG est le plus souvent intervenue sur les questions de transhumance transfrontalière, de santé publique, ou encore de construction d'infrastructures.

Lors de la conférence des chefs d'Etat de l'ALG tenue à Niamey en janvier 2017, la mission de développement de l'ALG a été étendue à la sécurité : les ministres statutaires de l'ALG incluent ainsi depuis janvier 2017 ceux de la Défense, en plus de ceux des Affaires étrangères.⁷¹

« L'ALG ne s'est jamais inscrite formellement dans une vision verticale de son positionnement qui ferait d'elle un instrument intergouvernemental supplémentaire, inscrit dans un schéma comparable à ceux de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine. Elle s'est conçue davantage comme un cadre de planification, d'identification, et d'exécution de programmes d'organismes dont le mandat est géographique. Elle n'a donc pas pour vocation, ni culture administrative d'être une subdivision de l'architecture africaine de paix et de sécurité »⁷².

2-4 - L'Union du Fleuve Mano

Contrairement à ce que pourrait suggérer son nom, l'Union du Fleuve Mano (UFM) n'est pas une organisation fluviale mais une communauté à vocation économique, créée par la Déclaration de Malema (Liberia) du 3 octobre 1973 entre le Liberia et la Sierra Leone⁷³. C'est ainsi qu'en 1979 la Guinée a rejoint l'Organisation. L'Union du Fleuve Mano vise le développement des échanges mutuels par l'élimination des obstacles existant entre Etats membres, la création de conditions favorables à une augmentation de la capacité de production de la région (y compris le développement progressif d'une politique de production commune et la création de nouvelles unités de production) et enfin la répartition équitable des avantages tirés de la coopération économique.

⁶⁹ L'Organisation couvre les zones du Liptako (au nord-est du Burkina Faso) et du Gourma (délimitée au nord et à l'est par le fleuve Niger, par la zone exondée du Hayré au Mali à l'ouest). Le bassin du fleuve Niger en est l'axe central.

⁷⁰ <http://www.Liptakogourma.org>

⁷¹ Lors de ce sommet de Niamey, avait été prise la décision de créer une Force Multinationale de Sécurisation du Liptako-Gourma (FMS/LG), inspirée de la Force Multinationale Mixte de la Commission du Bassin du Lac Tchad (FMM/CBLT). L'idée a par la suite été avancée d'installer l'état-major de la FMS/LG à Niamey, en raison de la proximité de cette capitale avec les zones d'opération potentielles et de travailler avec des forces militaires et paramilitaires (police, armée, gardes, gendarmerie) des trois pays. Cependant, la création de la Force conjointe du G5/Sahel semble avoir mis un terme à cette initiative, la FMS/LG correspondant aux pays du fuseau centre de la FC-G5S (Burkina Faso, Mali, Niger).

⁷² Voir Dougoukolo Ba Alpha Oumar KONARE, <http://africansecuritynetwork.org/assn/le-role-de-lalg-dans-la-lutte-contre-linsecurite-entre-le-niger-le-mali-et-le-burkina-faso/>

⁷³ Dix-neuf protocoles additionnels, régissant les institutions et activités de l'Organisation, ont en outre été signés à Bo (Liberia) en 1974.

Les Organes de l'Union sont les suivants :

- Le Conseil ministériel, qui comprend les ministres chargés de l'Economie et des Finances, du Développement, du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, des Transports, des Travaux Publics, de l'Energie et de l'Education. La présidence est assurée à tour de rôle par des ministres des Etats membres. Le Conseil se réunit une fois par an (sont également prévues des réunions extraordinaires).
- Le Comité permanent, qui se compose de représentants des gouvernements. Il étudie les questions qui seront examinées par le Conseil.
- Les Sous-comités (le Sous-Comité de l'agriculture, des ressources forestières et de la pêche ; le Sous-Comité des transports, des communications et de l'énergie ; le Sous-Comité de l'éducation, de la formation et de la recherche ; le Sous-Comité des finances et de l'administration ; le Sous-Comité du Commerce), qui se composent de hauts fonctionnaires spécialisés des organismes gouvernementaux directement intéressés et désignés par leurs gouvernements.
- Le Secrétariat (sis à Freetown), dirigé par un Secrétaire général de l'Union, assisté d'un Sous-Secrétaire général. L'un et l'autre sont désignés par les Chefs d'Etat, sur recommandation du Conseil ministériel.

Certains textes mentionnent de manière allusive l'existence d'un Accord de non-agression et de coopération en matière de sécurité, mais il est apparu impossible de se procurer ce document.

2-5 - Le Groupe des cinq pays du Sahel (G5/Sahel) et de sa Force conjointe (FC)

Nouveau cadre de coopération régional inter-étatique en matière de sécurité et de développement⁷⁴, le G5 Sahel a été créé à Nouakchott le 16 février 2014 à l'occasion d'un sommet réunissant les chefs d'Etat, du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad⁷⁵. La compétence du G5 Sahel en matière de gestion des conflits est clairement énoncée, le point 11 du Communiqué final du Sommet des chefs d'Etat indiquant que l'un des objectifs de l'organisation est de « *préserver l'intégrité territoriale des États et mener, ensemble, une action résolue en vue d'assurer la sécurité dans l'espace sahélien* »⁷⁶.

Lors de leur première réunion, tenue le 9 avril 2014, les Etats membres de la nouvelle instance ont réaffirmé leur volonté d'utiliser celle-ci pour répondre aux défis sécuritaires de la bande

⁷⁴ Nicolas DESGRAIS, « La Force conjointe du G5/Sahel, une initiative africaine d'appropriation de la gestion des conflits au Sahel », Article tiré du mémoire qui a reçu le prix de la réflexion stratégique, décembre 2017. <https://www.geostrategie.fr/la-force-conjointe-du-g5-sahel-une-initiative-africaine-d-appropriation-de-la-gestion-des-conflits-au-sahel/>

⁷⁵ L'un des objectifs poursuivis était notamment d'assurer la coordination des différents « Stratégies et Plans Sahel », élaborée par les divers partenaires internationaux de la région, en conformité avec les politiques des Etats sahéliens eux-mêmes. Voir Peer DE JONG, *Le G5/Sahel, une initiative régionale pour une nouvelle architecture de paix*, Collection « Stratégies africaines de sécurité », juin 2018.

⁷⁶ Communiqué final du Sommet des chefs d'Etat du G5 du Sahel : Création d'un cadre institutionnel de coordination et de suivi de la coopération régionale, Nouakchott, 16 février 2014 : https://www.g5sahel.org/images/fichiers/FEV_2014_COMMUNIQUE_FINAL_SOMMET_DU_G5_SAHEL.pdf

sahélo-saharienne⁷⁷, tandis que le 19 décembre 2014, lors d'un Sommet extraordinaire, le G5 est devenu une organisation internationale dotée d'un cadre juridique et d'un Secrétariat général. La Convention⁷⁸ alors adoptée a défini quatre domaines d'intervention prioritaires (renforcer la paix et la sécurité ; développer les infrastructures ; promouvoir une meilleure gouvernance ; renforcer la résilience des populations en garantissant la sécurité alimentaire, le développement humain et le pastoralisme). Les différents Organes suivants ont été créés :

- La Conférence des chefs d'Etat, Organe de décision chargé de définir les grandes orientations stratégiques. Sa Présidence est tournante et elle se réunit en session ordinaire une fois par an et en sessions extraordinaires en tant que de besoin.
- Le Conseil des ministres, Organe statutaire de mise en œuvre, composé des ministres en charge du développement. Les décisions de cet Organe sont prises par consensus.
- Le Secrétariat Permanent (devenu en 2020 « Secrétariat exécutif », sis à Nouakchott, chargé de l'exécution des décisions des chefs d'Etat et placé sous l'autorité du Conseil des ministres. Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent, désormais dénommé « Secrétaire exécutif », dont le mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.
- Les Comités Nationaux de Coordination des Actions, composés d'experts dans les différents domaines d'intervention du G5/Sahel. Ces Comités, placés sous l'autorité des ministres du Développement, sont les correspondants du Secrétariat permanent.
- Le « Comité de défense et de sécurité » (CDS), qui regroupe les chefs d'état-major et les responsables dûment mandatés pour les questions de sécurité par les Etats membres, conformément à l'article 13 de la Convention. Cet Organe est responsable de la définition d'une stratégie de défense⁷⁹ et de sécurité commune, du développement de partenariats stratégiques bilatéraux et multilatéraux et de la coordination des efforts nationaux. Il bénéficie du soutien particulier de la France depuis la signature, en novembre 2015, d'un Partenariat militaire de coopération transfrontalière (PMCT). Le PMCT a formalisé un cadre technique de coopération entre les armées du G5/Sahel et l'opération Barkhane⁸⁰ afin de favoriser la planification et la conduite d'opérations militaires conjointes transfrontalières (OMCT), impliquant des unités de deux ou trois armées partageant un même espace transfrontalier⁸¹. La création de la Plate-forme de Coopération en Matière de Sécurité (PCMS)⁸² et de la Force Conjointe du G5/Sahel (FC-G5S) ont accru les responsabilités de cet Organe.

⁷⁷Antonin TISSERON, « G5/Sahel : une simple organisation de plus ? », GRIP, 25 mars 2015 : https://www.grip.org/sites/grip.org/files/BREVES/2015/EC_2015-03-25_FR_A-TISSERON.pdf

⁷⁸ <https://www.g5sahel.org/images/convention.pdf>

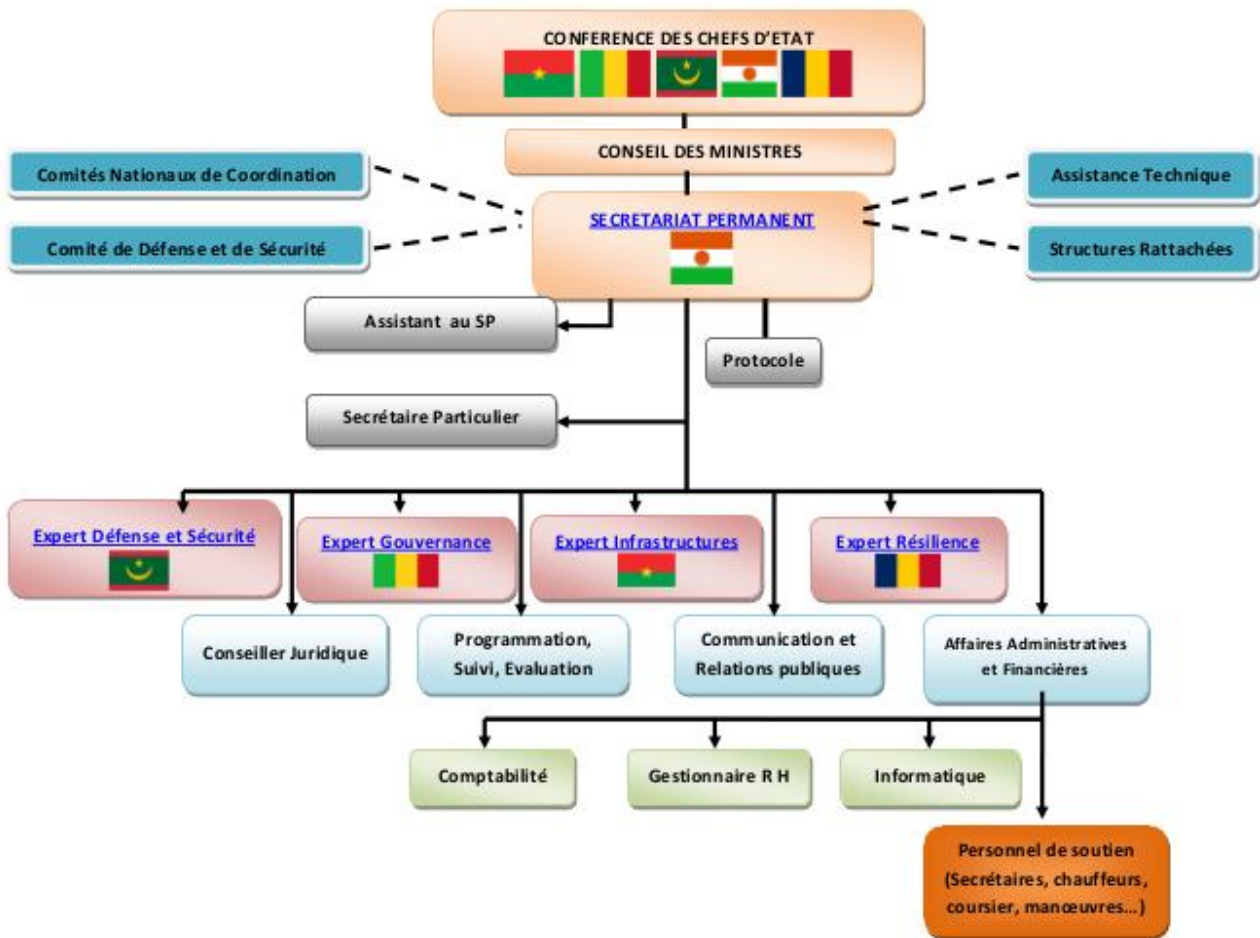
⁷⁹ En format dit « restreint Défense », ce Comité réunit seulement les chefs d'état-major des armées des pays membres.

⁸⁰ Il est également intéressant de souligner qu'un autre mécanisme de coopération transfrontalière en matière de sécurité existe également depuis 2010 à travers la « Force Mixte Tchad-Soudan » (FMTS), mécanisme militaire transfrontalier permanent doté de 3000 hommes et déployé le long de la frontière entre les deux pays.

⁸¹ La Charte du PMCT « vise à organiser l'un des volets opérationnels de la coopération militaire du G5/Sahel, conformément à la Convention de création du G5/Sahel et en suivant les recommandations émises par l'Union africaine dans le cadre des réflexions du Processus de Nouakchott ». Voir Charte de fonctionnement du Partenariat Militaire de Coopération Transfrontalière des forces armées du G5/Sahel, 4 novembre 2015.

⁸² C'est lors de la première Conférence des ministres de l'Intérieur des pays du G5/Sahel, tenue le 21 mai 2014 à Nouakchott qu'a été décidée la création d'une plate-forme de coopération en matière de sécurité au profit des États membres qui a pour vocation de « permettre la mise en œuvre d'un réseau intégré d'échange d'informations à caractère

Organiqramme du Secrétariat Permanent du G5 Sahel



Source : <https://www.g5sahel.org/index.php/documentations/organiqramme>

Le G5/Sahel a en effet décidé de concentrer particulièrement ses interventions en matière de sécurité sur les espaces frontaliers afin de faire face aux dimensions transnationales de la plupart des menaces qui caractérisent l'espace sahélien. C'est dans cette perspective qu'ont été créées plusieurs instances :

Tout d'abord, à l'occasion du Sommet des chefs d'État du G5/Sahel du 20 novembre 2015, tenu à N'Djamena, ont été adoptés l'« Accord sur le fonctionnement et l'organisation de la PCMS »⁸³ ainsi que la « Charte de fonctionnement du PMCT ». Les chefs d'État ont également décidé de placer sous la tutelle du Secrétariat permanent le « Collège sahélien de sécurité » (CSS) tout en actant la création d'une « École régionale de Guerre du G5/Sahel » et surtout la mise sur pied d'une Force conjointe du G5/Sahel.

opérationnel, et d'offrir un cadre adapté de formation dans les domaines de la sécurité et de la gestion des frontières ». Déclaration de la Première conférence des ministres de l'Intérieur des pays du G5 /Sahel, Nouakchott, 21 mai 2014 : <http://fr.ami.mr/Depeche-26923.html>

⁸³ La PCMS est placée sous la tutelle de l'expert défense et sécurité du Secrétariat Permanent. Le Comité de Défense et de Sécurité (CDS) fait pour sa part office de « mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord ». L'Accord prévoit que chaque Etat membre du G5 /Sahel envoie un officier de liaison auprès de la Plate-forme et nomme comme correspondant au niveau national un « coordonnateur national sécurité ».

C'est ensuite lors de leur sommet tenu à Bamako le 6 février 2017 que les chefs d'Etat du G5/Sahel ont acté l'instauration de la Force conjointe du G5/Sahel (FC-G5S⁸⁴), dont le « *mandat initial inclut la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et le trafic d'êtres humains ; le rétablissement de l'autorité de l'Etat ; l'aide au retour des personnes déplacées ; la contribution aux opérations humanitaires et une contribution à la mise en œuvre d'initiatives liées au développement* »⁸⁵, notamment grâce à la conduite d'opérations de sécurisation conjointes dans les zones frontalières⁸⁶. La création d'un « Fonds Fiduciaire pour la FC-G5S », rattaché au Secrétariat permanent, a également été approuvée par la Conférence des chefs d'État lors de cette rencontre au sommet.

C'est lors de sa 679^{ème} réunion tenue le 13 avril 2017⁸⁷ que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, a validé le CONOPS de la FC-G5/S⁸⁸.

La force a initialement été appelée à être composée de près de 5000 hommes (militaires, gendarmes et policiers), répartis en sept bataillons de 650 hommes : deux mis à disposition par le Mali ; deux par le Niger, un par le Tchad, la Mauritanie et le Burkina Faso, auxquels s'ajoutent un Poste de commandement interarmées de théâtre de 300 personnes et des PC régionalisés⁸⁹, correspondant aux trois fuseaux autour desquels s'organise l'architecture de la Force :

- Un « fuseau Ouest », couvrant la Mauritanie et le Mali (où doivent être engagés deux bataillons) ;
- Un « fuseau Centre », couvrant le Mali, le Burkina Faso et le Niger (où opéreront trois bataillons) ;
- Un « fuseau Est », couvrant le Niger et le Tchad (doté de deux bataillons)⁹⁰.

Les contingents affectés à ces différents fuseaux étaient initialement appelés à intervenir à 50 km de part et d'autre des frontières partagées des Etats membres (et non pas aux frontières externes)⁹¹. De ce point de vue, la FC-G5S ne constitue pas à proprement parler un nouveau

⁸⁴ La FC-G5/S est dirigée par un Commandant nommé par le Président en exercice du G5.

⁸⁵ International Crisis Group (ICG), « Force du G5/Sahel : trouver sa place dans l'embouteillage sécuritaire », Rapport Afrique N°258, | 12 décembre 2017 : <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/258-force-du-g5-sahel-trouver-sa-place-dans-l-embouteillage-s%C3%A9curitaire.pdf>

⁸⁶ Comme le souligne Nicolas DEGRAIS (art.cit.) « *Plus qu'un nouveau dispositif militaire qui viendrait se superposer à d'autres préexistants, la FC-G5/S est, avant tout, une initiative visant à pérenniser les organes de coordination et de planification issus de la coopération poussée entre Barkhane et les armées sahéliennes dans le cadre du Partenariat militaire de coopération transfrontalière (PMCT)* ». En effet, la Force conjointe a largement consisté à ses débuts à pérenniser les Comités de Coordination Opérationnelle (CCO), structures initialement ponctuelles, pilotées par la Force française Barkhane dans le cadre des opérations militaires conjointes transfrontalières (OMCT).

⁸⁷ <https://www.g5sahel.org/index.php/13-actualite-des-pays-g5/1116-validation-du-concept-strategique-d-operations-de-la-force-conjointe-du-g5s-par-le-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-union-africaine-cps-ua>

⁸⁸ Cette validation du CPS a été renforcée par la résolution 2359 du Conseil de sécurité des Nations unies du 21 juin 2017 ainsi que par la résolution 2391 du 8 décembre 2017.

⁸⁹ Le Poste de commandement interarmées de théâtre, initialement installé à Sévaré a dû être déplacé à Bamako, à la suite de l'attentat ayant dévasté le premier siège, lors d'une attaque revendiquée par le GSIM (Groupe de soutien à l'Islam et aux musulmans). Les autres postes de commandement sont appelés à être installés : à Niamey pour le secteur Centre ; en Mauritanie (*à N'beiket*) pour le secteur Ouest et au Tchad (*à Wour*) pour le secteur Est, aucun PC n'étant installé au Burkina Faso qui en compensation a obtenu le poste de Commandant-adjoint de la Force.

⁹⁰ Il est important de souligner par ailleurs que les Etats membres du G5 fournissent 35 pour cent des effectifs de la MINUSMA.

⁹¹ La première opération transfrontalière, baptisée « HAW BI », menée sous l'égide de la FC-G5/S s'est tenue du 28 octobre au 11 novembre 2017 dans la région des trois frontières entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Cette

dispositif militaire mais plutôt comme la pérennisation et l'institutionnalisation des patrouilles conjointes, initiées dès novembre 2013 et formalisées précédemment dans le cadre du susmentionné « Partenariat militaire de coopération transfrontalière » (PMCT).

Par ailleurs, le CONOPS prévoyait également à terme que la force intervienne « dans une zone géographique donnée de l'espace des pays du G5/Sahel sur instructions du Comité de Défense et de Sécurité (CDS) » : « Ainsi, les pays du G5 se laissent la possibilité de pouvoir déployer un contingent de la Force conjointe n'importe où dans l'espace du G5 /Sahel, au-delà, donc, des bandes frontalières régies par les droits de poursuite que les États membres se sont accordés réciproquement »⁹². Le budget prévisionnel de la Force avait initialement été établi à 423 millions d'euros pour la première année et à 70 millions annuels pour les années suivantes.⁹³ Enfin, le G5 a formulé sa propre Stratégie Sahel, adoptée en septembre 2016 sous l'intitulé de « Stratégie pour le Développement et Sécurité du G5 /Sahel (SDS) » et articulée autour des quatre axes stratégiques suivants : Défense et la Sécurité, Gouvernance ; Infrastructures ; Résilience et Développement humain, appelés à être opérationnalisés dans le cadre du « Programme d'Investissements Prioritaires » (PIP).

Lors du Sommet du G5/Sahel de Niamey du 6 février 2018, les chefs d'État ont décidé de l'installation de l'Académie régionale de police du G5/ Sahel au sein de l'École nationale de police du Tchad.

Une dynamique de coopération institutionnelle transrégionale est en outre en train de s'organiser dans le cadre du G5/Sahel. Les Présidents des Parlements des pays membres du G5/Sahel ont ainsi tenu, en juillet 2018 à Niamey, une réunion devant aboutir à un mécanisme parlementaire d'accompagnement des efforts du G5/Sahel dans sa lutte contre le

opération a été étroitement encadrée par la Force Barkhane. L'opération « PAGNALI » « s'est quant à elle déroulée du 15 au 20 janvier 2018.

⁹² Nicolas DEGRAIS, sous la direction d'Hugo SADA, *Le G5 Sahel, en réaction à la mutation de l'environnement stratégique sahélien : Politiques régionales de coopération et niveaux d'engagement des États membres*, Fondation pour la recherche stratégique, juin 2018 : <https://www.frstrategie.org/programmes/observatoire-du-monde-arabo-musulman-et-du-sahel/le-g5-sahel-en-reaction-a-la-mutation-de-l-environnement-strategique-sahelien-politiques-regionales-de-cooperation-et-niveaux-d-engagement-des-etats-membres-76>

⁹³ L'UE s'était engagée à contribuer au financement de la Force à hauteur de 50 millions d'euros financés à travers sa Facilité de paix (financée via le Fonds européen de développement). Pour la première fois, l'UE avait choisi de ne pas faire transiter sa contribution financière via l'Union africaine pour la gestion de ce budget mais par « Expertise France » (dont les frais de gestion s'élèvent à 7 à 8% du montant de la contribution européenne). Chacun des États membres du G5 s'était par ailleurs engagé à apporter une contribution d'un montant de 10 millions d'euros pour financer la montée en puissance de la Force, notamment pour la prise en charge des primes et soldes des soldats engagés au sein des bataillons de la FC-G5S. Les États-Unis avaient pour leur part décidé de fournir à cette force une aide de nature bilatérale d'un montant de 60 millions de dollars. L'Arabie Saoudite s'était engagée à financer la Force à hauteur de 100 millions d'euros. Voir Niagalé Bagayoko, *Le processus de réforme du secteur de la sécurité au Mali*, Centre Francopaix en résolution de conflits, Université Québec Montréal, février 2018, 96 pages.

https://dandurand.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/3/2018/02/2018_02_Rapport-Bagayoko_CFP.pdf

Les chefs d'État du G5/Sahel se sont réunis le 6 décembre 2018 à Nouakchott dans le cadre de ladite Conférence de coordination des partenaires et bailleurs de fonds. L'UE et la France ont annoncé une contribution d'1,3 milliard d'euros d'aide aux projets de développement, axés autour de trois priorités : l'hydraulique, la gestion des conflits intercommunautaires et la sécurité intérieure. Les cinq pays du Sahel y ont annoncé leur intention de prendre en charge eux-mêmes 13 % de 1,9 milliard d'euros nécessaire pour financer les activités de l'Organisation. Les États-Unis ont pour leur part doublé leur promesse de soutien financier à la Force du G5/Sahel, l'aide américaine à la Force totalisant désormais 111 millions de dollars. Voir GRIP, *Monitoring de la stabilité régionale dans le bassin sahélien et en Afrique de l'Ouest* : octobre-décembre 2018, 15 janvier 2019 :

https://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2019/NA_2019-01-15_FR_J-NSIMBA.pdf

terrorisme⁹⁴. Par ailleurs, une réunion interparlementaire a rassemblé le 13 décembre 2018 les parlementaires des pays membres du G5/Sahel à Paris : les parlementaires ont alors créé un comité, destiné à mener un plaidoyer pour rendre plus opérationnelle la FC-G5/S et contribuer à la mobilisation de fonds. Les Commissions nationales des droits de l'Homme des pays membres s'organisent également.

Lors du Sommet de Pau du 13 janvier 2020, les chefs d'Etat du G5/Sahel ont été invités par le Président de la France, Emmanuel Macron afin de clarifier leurs positions sur la présence militaire et politique de la France au Sahel. Cette initiative du Président de la République est intervenue après de vives critiques vis-à-vis de l'intervention française au Sahel. Dans le cadre de ce sommet, les Etats du G5/Sahel et la France se sont accordés sur la poursuite de l'intervention de la France au Sahel avec l'appui des partenaires internationaux pour lutter contre le terrorisme⁹⁵. A l'issue du Sommet de Pau, les Etats se sont accordés pour mettre en place un commandement conjoint de la force Barkhane et de la FC-G5/S avec le ralliement des autres forces partenaires sous la dénomination « Task Force Takuba ». Le CONOPS a aussi été révisé pour permettre aux contingents affectés des différents fuseaux d'intervenir au-delà de 50 km de chaque côté des frontières.

L'action de la Force conjointe du G5 s'inscrit désormais dans le cadre de la « *Coalition internationale pour le Sahel* », inaugurée le 12 juin 2012 et articulée autour du Mécanisme de Commandement conjoint (MCC) voué à coordonner son action avec celle de la Force française Barkhane.

⁹⁴ <http://apanews.net/index.php/news/niger-vers-la-creation-dune-assemblee-interparlementaire-du-g5-sahel> ; <http://www.afriqinfos.com/2018/07/18/niger-vers-la-creation-dune-assemblee-interparlementaire-du-g5-sahel18072018.php>

⁹⁵ Conférence de presse conjointe à l'issue du Sommet de Pau, 13 janvier 2020, <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-15012-fr.pdf>.

Références bibliographiques

- BOSSUYT Jean, The Political Economy of Regional Integration in Africa: The Economic Community of West African States (ECOWAS), ECDPM, 2016, 18, <http://ecdpm.org/wp-content/uploads/ECDPM-2016-PoliticalEconomy-Regional-Integration-Africa-ECOWAS-Report.pdf>
- DIALLO Joséphine, « L'intégration régionale sécuritaire de la CEDEAO » <https://www.defense.gouv.fr/content/download/176584/1909092/file/4-%20Note%20bibliographique%20CEDEAO.pdf>
- [Lankoandé Hervé Wendyam](#), « La paix et la sécurité au sommet de l'UEMOA », GRIP, mai 2016, <https://www.grip.org/fr/node/2023>
- KABIA John M., « Regional Approaches To Peacebuilding: The Ecowas Peace and Security Architecture », The Tim Parry Johnathan Ball Foundation for Peace, Warrington, Cheshire, Paper presented at the BISA-Africa and International Studies ESRC Seminar Series: African Agency in International Politics African Agency in Peace, Conflict and Intervention at the University of Birmingham 7th April, 2011, <https://www.open.ac.uk/socialsciences/bisa-africa/files/africanagency-seminar2-kabia.pdf>
- Explaining the ECOWAS Peace & Security Architecture, 12-04-2012, <https://africabusinesscommunities.com/features/explaining-the-ecowas-peace-security-architecture.html>
- <https://africabusinesscommunities.com/features/explaining-the-ecowas-peace-security-architecture.html>
- LUCEY Amanda, « Sustainable Peace: Driving the African Peace and Security Architecture through ECOWAS, ISS, 23 November 2016: <https://issafrica.org/research/papers/sustainable-peace-driving-the-african-peace-and-security-architecture-through-ecowas>
- OPOKU John Mark, West African Conflict Early Warning and Early Response System: The Role of Civil Society Organizations, Kofi Annan International Peace Keeping Centre, Paper, 19, September 2007, 11.
- ECOWAS, Two Decades of Peace Processes in West Africa: Achievements – Failures – Lessons, International Conference, Monrovia, 22–26 March 2010, 28, <http://www.eprpinformation.org/files/gender/examples/peaceprocess-in-west-africa.pdf>
- THELMA Ekiyor, ECOWAS Conflict Prevention Framework: a new Approach to an old Challenge, West African Civil Society Institute (WACSI), 2008 : <http://responsibilitytoprotect.org/ECOWAS%20ECPF%20Ekiyor.pdf>
- ICG, Implementing the Peace and Security Architecture (III): West Africa, 14 April 2016, 9, <https://www.crisisgroup.org/africa/west-africa/implementing-peace-and-security-architecture-iii-west-africa>
- The Mechanism, Chapter IV www.dcaf.ch/.../ECOWAS_1999_ProtocolMechanism-for-Conflict-Prevention.pdf;
- <http://www.operationspaix.net/2-fiche-d-information-de-l-organisation-cedeao.html>

Textes de référence

- Cadre politique de la CEDEAO sur la RSSG :
 - <http://www.ecowas.int/documentation/ecowas-policy-framework-for-security-sector-reform-and-governance/>
 - <http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2018/08/decision-adopting-the-ecowas-policy-framework-for-ssrg.pdf>

- ECOWAS Vision 2020 <http://www.spu.ecowas.int/documents/strategic-planningprocess/ecowas-vision-2020-thematictic-pamphlets-in-english/>

- ECOWAS, The ECOWAS Conflict Prevention Framework, 16, www.ecowas.int/publications/en/framework/ECPF_final.pdf

- GNANGUENON Amandine, « Afrique de l’Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l’exception », Publication de l’Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, Septembre 2018.

- KONADJE Jean-Jacques, <http://www.operationspaix.net/83-dossier-du-rop-quel-role-la-force-en-attente-de-la-cedeao-peut-elle-jouer-au-mali-.html>

- Rapport Afrique de Crisis Group N°234, *Mettre en œuvre l’architecture de paix et de sécurité (III) : l’Afrique de l’Ouest*, 14 avril 2016.